

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Rabodanges, sur l'Orne, travaux intéressant les communes de Pont-Ecrepin, les Rotours, Rabodanges, Menil-Hermet, Putanges, Saint-Croix-sur-Orne, Saint-Aubert-sur-Orne, la Forêt-Auvray, Saint-Philbert-sur-Orne (département de l'Orne) et les îles Bardel (département du Calvados).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1^{er} ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie
et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGROT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Modification de la composition de certains comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1^{er} de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et de l'énergie et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les modifications suivantes sont apportées à la composition de certains comités techniques d'importation:

1^o Comité technique d'importation des produits lainiers autres que les tissus et produits finis. — M. Bugeat, administrateur de la chambre syndicale des fabricants de bonneterie et tricots de fantaisie, 20, rue Marx-Dormoy, à Paris (18^e), est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Hulot, décédé;

2^o Comité technique d'importation des textiles artificiels autres que les tissus et produits finis. — M. Simon, Etablissements Neyret, 47, rue d'Uzès, à Paris, est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Mauchauffée, démissionnaire;

3^o Comité technique d'importation des produits relevant de l'industrie du jute et des fibres dures. — M. Henri Vandermet, société La Basquaise, à Watten (Nord), est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Bouet, démissionnaire;

4^o Comité technique d'importation des tissus et produits finis de laine. — M. J.-Francis Pecresse, délégué général de la fédération nationale du négoce du tissu, 69, rue de Richelieu, à Paris (2^e), est nommé suppléant, en remplacement de M. Bouix, démissionnaire;

5^o Comité technique d'importation des tissus et produits finis de coton, de lin et de chanvre. — M. Pierre Queyras, directeur des Etablissements Schaeffer, 32, rue des Jeûneurs, à Paris, est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Thierry-Mieg, démissionnaire;

6^o Comité technique d'importation des tissus et produits finis de soie et de rayonne. — M. Pierre Queyras, directeur des Etablissements Schaeffer, 32, rue des Jeûneurs, à Paris, est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Thierry-Mieg, démissionnaire; M. J.-Francis Pecresse, délégué général de la fédération nationale du négoce du tissu, 69, rue de Richelieu, à Paris, est nommé membre suppléant (poste vacant);

7^o Comité technique d'importation des articles de bonneterie. — M. Mauduit-Larive, société Industries Aladdin, 149, boulevard Ney, à Paris (18^e), est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Sebestyen, démissionnaire;

8^o Comité technique d'importation de la musique. — M. Bevierre, chef du service Import-Export aux Etablissements Pathé-Marconi, 251-253, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris (10^e), est nommé membre titulaire, en remplacement de M. Rosenfeld, démissionnaire;

9^o Comité technique d'importation du papier. — M. Bardet, directeur des éditions du Seuil, 27, rue Jacob, Paris (6^e), est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Hartmann, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1953, M. Decamps (Pierre), secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 1953, auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de chancelier adjoint.

Service des mines.

Par arrêté du 13 juin 1953, M. Boucheny (Louis), ingénieur en chef des mines, 5^e échelon, affecté à la direction des mines et de la sidérurgie, est placé en service détaché pour cinq ans auprès du Comptoir français de l'azote, en qualité d'adjoint au directeur général. La présente mesure prend effet à compter du 15 septembre 1952.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment les articles 5 et 7 (§ 3), ainsi conçus:

« Art. 5. — Les industries auxquelles s'appliquera la présente loi et le classement de chacune d'elles seront déterminés par un décret rendu en conseil d'Etat, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie.

« Les classements qui deviendront nécessaires après la publication du décret prévu au paragraphe précédent seront prononcés dans les mêmes formes.

« Art. 7. — « Le rayon d'affichage, qui ne devra pas dépasser cinq kilomètres, sera déterminé, pour chaque industrie, par les règlements d'administration publique portant classement »;

Vu la loi du 9 juin 1948 portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés;

Vu les décrets des 24 décembre 1919, 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936, 28 juin 1943 et 13 août 1952 portant règlements d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 12 novembre 1951;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 25 janvier 1952;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1^{er}. — Le tableau annexé au décret du 24 décembre 1919, modifié par les décrets des 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936, 28 juin 1943 et 13 août 1952, déterminant les industries auxquelles s'applique la loi du 19 décembre 1917, est remplacé par le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,

GUY PETIT

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

NOMENCLATURE DES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMÔDES

Tableau dressé en exécution des articles 5 et 7, paragraphe 3, de la loi du 19 décembre 1917.

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.		DATE du premier classement.
				km		
1	Abattage des animaux:					
	1° Abattoirs	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux, danger d'incendie.	1	3		15-10-1810**
2	2° Tueries de volailles:					
	a) Dans les agglomérations lorsqu'on y tue au moins 50 animaux par journée de travail. b) Partout ailleurs.	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2			
3	Accumulateurs (Fabrication des plaques d') au plomb.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2			24-12-1919
3	Accumulateurs (Ateliers de charge d'):					
	1° Lorsqu'il s'agit de charges ordinaires sur des accumulateurs n'ayant pas de plaques à reformer, la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 2,5 kw. 2° Lorsqu'on « reforme » ou régénère des plaques d'accumulateurs, à l'exclusion de toute opération d'empâtage, la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 0,5 kw.	Bruit, émanations nuisibles accidentelles, danger d'explosion, altération des eaux. Idem.....	3 3			
	Acétates (Fabrication des):					
	D'amyle (voir 260). De cellulose (voir 271). De cuivre (voir 402). D'éthyle (voir 259 et 261). De méthyle (voir 259 et 261).					
4	Acétone (Fabrication de l').....	Danger d'incendie.....	2			28-6-1943
5	Acétylène comprimé (Dépôts d') sous une pression supérieure à 1,5 kg/cm ² .	Danger d'explosion et d'incendie.	1	1		17-8-1897
6	Acétylène dissous (Dépôts d'):					
	A. Sous une pression supérieure à 15 kg/cm ² à la température de 15°. B. Sous une pression ne dépassant pas 15 kg/cm ² à la température de 15°:	Danger d'incendie et d'explosion, bruit, altération accidentelle des eaux.	1	1		24-12-1919*
	1° Le dépôt étant situé dans un local spécial en rez-de-chaussée, éloigné de 8 mètres au moins de bâtiments occupés ou habités par des tiers et le volume de gaz emmagasiné (calculé à la température de 15° et à la pression normale de 760 mm de mercure) étant:					
	a) Supérieur à 300 m ³	Danger d'incendie et d'explosion, bruit, altération accidentelle des eaux. Idem.....	2 3			
	b) Supérieur à 48 m ³ mais inférieur ou égal à 300 m ³					
	2° Le dépôt ne répondant pas aux conditions de situation du 1° et le volume du gaz emmagasiné (calculé comme au 1°) étant:					
	a) Supérieur à 100 m ³	Idem.....	2			
	b) Supérieur à 12 m ³ mais inférieur ou égal à 100 m ³	Idem.....	3			24-6-1897*
7	Acétylène (Fabrication de l') par l'action de l'eau sur le carbure de calcium:					
	A. Pour l'obtention d'acétylène dissous ou d'acétylène gazeux, sous une pression dépassant la pression atmosphérique normale de plus de 1,5 kg/cm ² .	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	1	4		
	B. L'acétylène étant gazeux, sous une pression ne dépassant pas la pression atmosphérique normale de plus de 1,5 kg/cm ² , la charge maximum en carbure indiquée sur les marques de service de l'appareil étant supérieure à 2 kg et le volume de gaz emmagasiné, calculé à la température de 15° et sous la pression normale de 760 mm de mercure étant supérieur à 20 litres:					
	1° Lorsque le générateur est dans un local spécial, non surmonté d'étages et extérieur à tout autre bâtiment, la charge maximum en carbure ne dépassant pas 75 kg et le volume de gaz emmagasiné (calculé à 15° et 760 mm) étant inférieur ou égal à 1.200 litres.	Danger d'explosion, odeur, altération des eaux.	3			
	2° Lorsque le générateur est dans un local ne remplissant pas les conditions de situation du 1°, la charge maximum en carbure étant inférieure à 12 kg et le volume de gaz emmagasiné (calculé à 15° et 760 mm) étant inférieur ou égal à 200 litres.	Idem.....	3			
	3° Dans tous les autres cas.....	Idem.....	2			
8	Acétylène liquéfié (Fabrication de l').....	Danger d'explosion et d'incendie.	1	1		24-6-1897
9	Acétylène liquéfié (Dépôts d').....	Danger d'explosion et d'incendie.	1	1		17-8-1897
10	Acide acétique (Fabrication de l'):					
	1° Par synthèse à partir de l'aldéhyde éthylique..... 2° Par purification de l'acide pyroligneux.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération des eaux. Fumée, odeur, altération des eaux.	1 2	3		14-1-1815**

NOTA. — La date figurant dans la 6^e colonne est celle du premier décret de classement de l'une au moins des opérations visées par la rubrique.

Un simple astérisque (*) indique que des modifications ultérieures sont intervenues dans le classement ou que de nouvelles opérations ont été incorporées dans cette rubrique.

Un double astérisque (**) indique que des modifications de classe ou de rédaction de rubrique sont introduites en particulier par le présent décret.

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'attribution.		DATE du premier classement.
					km	
41	Acide acétique (Dépôts d') et de solutions acétiques contenant plus de 50 p. 100 en poids d'acide pur: a) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. b) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, mais inférieure à 250 tonnes.	Action corrosive, altération des eaux. Idem.....	2 3			
42	Acide arsénieux (Fabrication ou raffinage de l') par volatilisation et condensation.	Emanations nuisibles accidentelles, poussières nocives pour le bétail.	2			22-7-1911
43	Acide arsénique (Fabrication de l') au moyen de l'acide arsénieux et de l'acide azotique.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2			31-12-1866**
44	Acide butyrique (Fabrication de l'): 1° Par fermentation des vinasses ou résidus analogues d'origine végétale (voir 411). 2° Par fermentation de glucides.....	Odeur, altération des eaux.....	1	5		3-8-1932**
45	Acide chlorhydrique (Fabrication de l') par décomposition des chlorures ou par synthèse.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2			14-1-1815*
46	Acide chlorhydrique concentré (Dépôts d') et de solutions chlorhydriques contenant plus de 20 p. 100 en poids d'acide chlorhydrique: a) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. b) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 100 tonnes, mais inférieure à 250 tonnes.	Action corrosive, altération des eaux, émanations nuisibles. Idem.....	2 3			
47	Acide cyanhydrique: A. Fabrication (voir 166). B Dépôts, emploi ou transvasement: 1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 5.000 kg..... 2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 500 kg, mais inférieure ou égale à 5.000 kg. 3° La quantité emmagasinée étant inférieure ou égale à 500 kg.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux. Idem..... Idem.....	1 2 3	1		
48	Acide fluorhydrique (Fabrication de l') et des fluorures.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2			3-5-1886**
49	Acide formique et des formiates (Fabrication de l') au moyen de l'oxyde de carbone.	Emanations nuisibles accidentelles.	3			28-6-1943
20	Acide formique (Dépôts d') et de solutions formiques renfermant plus de 50 p. 100 en poids d'acide pur: a) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. b) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, mais inférieure à 250 tonnes.	Action corrosive, altération des eaux. Idem.....	2 3			
21	Acides gras (Fabrication des) par saponification des huiles ou des graisses (voir 28).	Odeur, altération des eaux.....	2			7-5-1878**
22	Acide nitrique (Fabrication de l') par décomposition d'un nitrate ou par oxydation de l'azote de l'air ou du gaz ammoniac.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2			15-10-1810**
23	Acide nitrique concentré (Dépôts d') et de solutions nitriques ou sulfo-nitriques contenant moins de 75 p. 100 en poids d'eau: a) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 150 tonnes. b) En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 35 tonnes, mais inférieure à 150 tonnes.	Altération des eaux, action corrosive, danger d'incendie, émanations nuisibles. Idem.....	2 3			
24	Acide oléique (voir 28). Acide oxalique (Fabrication de l'): 1° Par l'action de l'acide nitrique sur les substances organiques.. 2° Par la sciure de bois et la potasse ou la soude..... 3° Par l'acide formique avec dégagement d'hydrogène.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux. Fumée, odeur, altération des eaux. Danger d'incendie, altération des eaux.	2 3 3			31-12-1866**
25	Acide phénique (Fabrication de l') (voir Phénol, 343). Acide phosphorique (Fabrication de l') par oxydation du phosphore..	Vapeurs et fumée nocives accidentelles.	2			28-6-1943
26	Acide picrique: 1° Fabrication (voir 357). 2° Dépôts en dehors des usines: régime spécial: voir l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948 (OE = 1,5). 3° Dépôts dans les usines de fabrication ou d'utilisation: a) La quantité d'acide picrique emmagasinée étant supérieure à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1.500 kg. b) La quantité d'acide picrique emmagasinée étant supérieure à 15 kg, mais inférieure ou égale à 150 kg. NOTA. — Les dépôts de 15 kg au plus sont dans tous les cas soumis aux prescriptions prévues par l'arrêté du 8 décembre 1948; les dépôts de plus de 1.500 kg sont classés comme les fabriques d'acide picrique (n° 357) ou les fabriques de munitions (n° 109) ou les dépôts hors des usines.	Danger d'explosion, altération des eaux. Danger d'explosion.....	1 2	1		
27	Acide pyroligneux (Fabrication de l') (voir 101). Acide pyroligneux (Purification de l') (voir 40, 2°).	Odeur	2			26-2-1881
28	Acide salicylique (Fabrication de l') au moyen du phénol..... Acides stéarique, pabaitique et oléique (Fabrication des): 1° Avec distillation des acides gras..... 2° Sans distillation des acides gras..... Acide stéarique (Moulage d'objets en) (voir 83). Acide sulfureux (Fabrication de l') (voir 54).	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux. Idem.....	1 2	1		31-12-1866**

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
				km	
	Acide sulfureux (Blanchiment par l') (voir 79, 2°): Dépôts (voir 55). Emploi (voir 56).				
29	Acide sulfurique (Fabrication de l'): 1° Par l'anhydride sulfureux et les vapeurs nitreuses.....	Emanations nuisibles accidentelles, action nocive sur la végétation, altération des eaux.	1	5	15-10-1810**
	2° Par contact.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		18-9-1899*
30	Acide sulfurique (Concentration de l').....	Emanations nuisibles accidentelles, action nocive sur la végétation, altération accidentelle des eaux.	2		24-12-1919**
31	Acide sulfurique concentré (Dépôts d'), d'oléums liquides, de solutions sulfuriques contenant plus de 25 p. 100 en poids d'acide sulfurique: 1° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. 2° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 250 tonnes.	Altération des eaux, action corrosive. Idem.....	2 3		
32	Acier (Fabrication de l'): 1° Au convertisseur, au four Martin ou au four électrique..... 2° Au four à creuset.....	Fumées, poussières, danger d'incendie. Idem.....	2 3		14-1-1815*
	Affinage: Des métaux en général au four à réverbère (voir 277). De l'or et de l'argent par les acides (voir 319). Du platine et des métaux de la mine de platine (voir 317). Du plomb (voir 318).				
33	Agglomérés ou briquettes de houille, de charbon de bois ou autres combustibles (Fabrication des) au moyen de brais, à l'exclusion de la fabrication du graphite artificiel visé par 221.	Odeur, bruit, poussières, altération des eaux.	2		3-12-1866**
	Agglomérés divers (Préparation d') (voir 269).				
34	Albumine (Fabrication de l'): 1° Au moyen du sérum du sang (voir 372). 2° Au moyen du blanc d'œuf.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3		24-12-1919**
	Alcaloïdes (Extraction des): 1° Par les solvants inflammables (voir 259). 2° Par les solvants non inflammables, mais odorants ou toxiques (voir 251).				
35	Alcools et eaux-de-vie (Production par distillation des) lorsque la production journalière exprimée en alcool absolu est supérieure à 100 litres: 1° Dans les distilleries agricoles..... 2° Dans les établissements autres que les distilleries agricoles: a) Quand la production journalière, exprimée en alcool absolu excède 500 litres. b) Quand la production journalière, exprimée en alcool absolu, est égale ou inférieure à 500 litres.	Danger d'incendie, odeur, altération des eaux. Idem..... Idem.....	3 2 3		31-12-1866*
36	Alcool méthylique (Fabrication de l') par synthèse.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération des eaux.	1	1	23-6-1913**
37	Alcools (Ateliers de rectification des) méthylique, éthylique et propyliques.	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2		31-12-1866**
38	Alcools (Dépôts d') méthylique (ou du méthylène du commerce), éthylique (ou d'alcool dénaturé) et propyliques d'un titre supérieur à 40 p. 100 en volume: 1° L'alcool étant contenu en totalité dans des récipients ou des réservoirs métalliques ou présentant des garanties équivalentes (verre armé, ciment, etc.): a) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 150.000 litres d'alcool absolu. b) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 20.000 litres, mais inférieur ou égal à 150.000 litres. 2° Dans tous les autres cas: a) Approvisionnement correspondant à un stock supérieur à 25.000 litres d'alcool absolu. b) Approvisionnement correspondant à un stock supérieur à 5.000 litres, mais inférieur ou égal à 25.000 litres. Lorsque les liquides sont contenus en totalité dans des réservoirs souterrains établis selon les types et dans les conditions qui sont définis par un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, le dépôt n'est pas classé.	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem..... Idem.....	2 3 2 3		6-7-1896**
39	Alcool (Dénaturation de l') (voir 258: Nota).				
40	Aldéhyde acétique (Fabrication de l').....	Danger d'incendie, altération des eaux.	1	1	31-12-1866**
41	Aldéhyde formique (Fabrication de l').....	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	3		24-12-1919**
	Alizarine artificielle (Fabrication de l') au moyen de l'anthracène (voir 270).				

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
42	Allume-feu et torches (Fabrication des) par imprégnation à chaud de matières combustibles.	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		6-7-1896**
43	Allumettes chimiques (Dépôts d') sauf dans les établissements de l'Etat: 1° Lorsque le dépôt est dans un immeuble habité ou occupé ou contigu à un tel immeuble: a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 m ³ b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 1 m ³ mais inférieure ou égale à 5 m ³ . 2° Lorsque le dépôt est dans un local isolé, à plus de 3 mètres d'un local habité ou occupé: a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 40 m ³ b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 m ³ mais inférieure ou égale à 40 m ³ . Les allumettes du type exigeant un frottoir spécial, stockées en caisses non ouvertes, sont comptées pour le cinquième de leur volume si le dépôt ne comprend que des allumettes de ce type, pour le tiers de leur volume si le dépôt est mixte et comprend également des allumettes n'exigeant pas de frottoir spécial.	Danger d'incendie..... Idem..... Idem..... Idem.....	2 3 2 3		7-5-1878*
44	Alumine (Fabrication de l'): 1° Au four électrique pour préparer l'alumine cristallisée..... 2° Par extraction de la bauxite..... 3° Par décomposition du sulfate d'aluminium et des aluns.....	Poussières..... Emanations nuisibles, altération des eaux. Emanations nuisibles.....	2 3 3		21-12-1915**
45	Aluminium (Fabrication de poudre d'): 1° Par broyage (voir 39, 1°). 2° Par fusion et dispersion au moyen d'un courant gazeux.....	Danger d'incendie et d'explosion, altération des eaux.	2		
46	Aluminium (Dépôts de poudre, limaille, tournures, copeaux d'): A. Lorsque le dépôt ne comporte que limaille, tournures, copeaux, à l'exclusion de poudre, la quantité emmagasinée étant supérieure à 5 tonnes. B. Lorsque le dépôt comprend, même en partie, de la poudre d'aluminium: 1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 200 kg... 2° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 10 kg. mais inférieure ou égale à 200 kg.	Danger d'incendie..... Danger d'incendie et d'explosion. Idem.....	3 2 3		
47	Aluminium (Fabrication du sulfate d') et fabrication d'aluns. 1° Par le lavage des terres alumineuses grillées..... 2° Par l'action de l'acide sulfurique sur la bauxite (voir 295). Aluminium (Battage de l') ou de ses alliages (voir 320). Aluminium (Fabrication de l') ou de ses alliages par procédés électro-métallurgiques (voir 283). Aluminium (Fabrication du silico-) au four électrique (voir 376). Aluns (Fabrication d') (voir 47). Amidon grillé (Fabrication de l') (voir 171).	Fumée, altération des eaux.....	2		15-10-1810*
48	Amidonneries: 1° Quand il y a fermentation..... 2° Quand il n'y a pas fermentation.....	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux. Altération des eaux.....	1 2	3	15-10-1810 6-5-1819
49	Ammoniacaux (Fabrication des sels): 1° Par traitement des matières animales, de vidange ou de vinasses 2° Par traitement des eaux d'épuration du gaz provenant de la distillation de combustibles minéraux ou végétaux. 3° Par traitement de l'ammoniacque pure de synthèse.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Odeur..... Odeur, fumée.....	1 2 3	5	15-10-1810*
50	Ammoniac liquéfié (Dépôts d'): 1° En récipients contenant plus de 50 kg, la quantité totale emmagasinée étant: a) Supérieure à 200 kg..... b) Inférieure ou égale à 200 kg..... 2° En récipients contenant au plus 50 kg.....	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux. Idem..... Idem.....	2 3 3		28-8-1913**
51	Ammoniac et ammoniacque (Fabrication de l'): 1° Par synthèse directe et sous-pression..... 2° Par décomposition de la cyanamide calcique ou des sels ammoniacaux. 3° Par distillation des eaux d'épuration du gaz ou des eaux vannes	Odeur, danger d'incendie et d'explosion, altération des eaux. Odeur, altération des eaux..... Idem.....	2 2 2		24-12-1919 31-5-1833** 15-10-1810**
52	Amorces fulminantes (Fabrication des): 1° Pour munitions..... 2° Pour pistolets d'enfants et jouets..... Amyle (Fabrication de l'acétate d') (voir 200).	Danger d'explosion..... Idem.....	1 2	4	25-6-1823* 31-1-1872*
53	Anhydride acétique (Dépôts d'): 1° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. 2° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, mais inférieure à 250 tonnes.	Action corrosive, altération accidentelle des eaux. Idem.....	2 3		
54	Anhydride sulfureux (Fabrication de l'): 1° Par combustion du soufre..... 2° Par grillage des minerais sulfurés (voir 291).	Odeur, émanations nocives accidentelles, altération des eaux.	3		
55	Anhydride sulfureux (Dépôts d').....	Emanations nuisibles accidentelles.	3		3-8-1932*
56	Anhydride sulfureux (Emploi de l')..... Anhydride sulfurique (voir 29).	Emanations nocives accidentelles, altération des eaux.	3		3-8-1932**

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
57	Aniline et de ses homologues (Fabrication de l').....	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux.	2		31-12-1866**
58	Animaux (Magasins de vente de petits), tels que chiens, chats, singes, oiseaux, rongeurs, etc.	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3		
59	Animaux carnassiers à fourrure (Elevage d'): 1° Lorsque le nombre d'animaux est supérieur à 50.....	Bruit, danger des mouches, altération des eaux.	1	1	
	2° Lorsque le nombre d'animaux est supérieur à 20, mais inférieur ou égal à 50.	Idem.....	2		
60	Antimoine (Fabrication du sulfure d').....	Emanations nuisibles, altération des eaux.	3		3-8-1932**
61	Antimoine (Grillage de minerais d') (voir 294). Antimoine (Réduction des minerais d').....	Fumée, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		21-12-1919**
62	Apprêtage des peaux (voir 331). Ardoises (Ateliers de taille, sciage et polissage des) (voir 296). Argent (Récupération de l') par traitement des produits photographiques, films, etc. Argent (Battage de l') (voir 320). Argent (Fabrication du nitrate d') (voir 304). Argent (brûleries de galons d') (voir 205). Argent (Affinage de l') (voir 319). Argent (Extraction de l') par amalgamation ou cyanuration (voir 321). Argenture électrolytique des métaux (voir 165, 288). Argenture des glaces avec application de vernis aux hydrocarbures (voir 405). Argenture des métaux au mercure (voir 280).	Danger d'incendie, odeur, altération des eaux.	3		28-6-1943**
63	Arsenic (Fabrication des sulfures d').....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		11-1-1815**
64	Arséniates métalliques (Fabrication des), quel que soit le procédé mis en œuvre.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		31-12-1866**
65	Artifices (Fabrication des pièces d')..... Artifices (Dépôts d'). Régime spécial. Voir l'arrêté du 1 ^{er} décembre 1936 du ministre de l'intérieur.	Danger d'explosion et d'incendie.	1	3	15-10-1810
66	Asphaltes, bitumes, brais, résines et matières bitumineuses solides (Dépôts d'): 1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 40.000 kg..	Odeur, danger d'incendie, poussières, altération accidentelle des eaux.	2		31-12-1866**
	2° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 1.000 kg. mais inférieure ou égale à 40.000 kg.	Idem.....	3		9-2-1825**
67	Asphaltes, brais, goudrons, bitumes et matières bitumineuses solides ou liquides, produits solides ou liquides combustibles ou odorants, huiles créosotées, paraffine, ozokerite, chloronaphtalènes, etc. (fusion des), si ces produits sont solides, ou (application par immersion, « enduction », ou tout autre procédé, sur un matériau quelconque, tel que métal, céramique, bois, carton, papier, feutres, tissus, cordages, etc... des), liquides ou préalablement fondus: 1° Lorsque l'opération est faite par chauffage à feu nu ou par tout procédé présentant des risques d'inflammation équivalents.	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		
	2° Dans tous les autres cas, le bain d'immersion contenant plus de 100 kg de liquide ou la quantité de liquide utilisée journalièrement étant supérieure à 100 kg.	Idem.....	3		
68	Asticots (Elevage des).....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	6	9-2-1825*
69	Avertisseurs sonores, haut-parleurs, diffuseurs et tous instruments ou appareils sonores (Ateliers de fabrication, d'essais ou de réparation d').	Bruit.....	3		28-6-1943**
70	Azotates métalliques (Fabrication des) (voir nitrates: 301). Bâches imperméables (Fabrication des) (voir 404). Bains et bûches provenant du dérochage des métaux (Traitement des) par l'acide nitrique.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		20-6-1883**
71	Bakélite (Fabrication de la) (voir 271). Bananes (Ateliers de maturation ou mûrissement des) (voir 202).	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		20-6-1833**
72	Baryte caustique (Fabrication de la) par décomposition du nitrate de baryum.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		31-12-1866**
73	Baryum (Purification du sulfate de) au moyen de l'acide chlorhydrique.	Odeur, poussières, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		22-6-1879**
74	Battage, cardage, épuration ou autres opérations analogues, comportant l'emploi d'appareils mécaniques, des laines, crins, effiloches de chiffons, fibres d'origine végétale et des plumes de literie.	Bruit, poussières.....	2		21-5-1862*
75	Battage des cuirs (voir 160). Battage des fourrures (voir 199). Battage et lavage des fils de laine, bourres et déchets de filatures de laine et de soie (voir 167). Battage de l'or, de l'argent, de l'étain et de l'aluminium (voir 320). Battage de tapis et battage de sacs.....	Bruit, poussières.....	3		25-9-1828
76	Battoirs à écorces, dans les agglomérations..... Benzène, benzine ou benzol: 1° Dépôts (voir 254). 2° Fabrication (voir 235).	Bruit, odeur, altération des eaux.	3		
	Bergeries et chèvreries de plus de 10 animaux, à l'exclusion des agneaux et des chevreaux, lorsqu'elles sont situées dans les agglomérations et ne constituent pas l'accessoire d'une exploitation agricole.				
	Béton (Préparation du) (voir 269).				

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
77	Betteraves (Dépôts de pulpes humides de), dans les agglomérations..	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		22-1-1879*
78	Betteraves (Râperies de)..... Beurre (Travail mécanique du) (voir 213). Beurreries (voir 212). Bitumes ou matières bitumineuses (voir 66, 67, 217). Blanc dit de Meudon par broyage, séchage et blutage du carbonate de chaux naturel (Fabrication du) (voir 89). Blanc de zinc (Fabrication du) (voir 415).	Odeur, altération des eaux.....	3		26-1-1892
79	Blanchiment des chiffons, fils, laines, tissus organiques, pailles, pâtes à papier, liège ou autres substances. 1° Par le chlore..... 2° Par les hypochlorites ou l'acide sulfureux.....	Odeur, émanations nuisibles accidentelles. Odeur, altération des eaux, émanations nuisibles accidentelles.	2 3		5-11-1826*
80	Bleu et autres couleurs d'outre-mer (Fabrication du)..... Blutage (voir 89, 218). Bocards à minerais (voir 89).	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		3-5-1886**
81	Bois ou matériaux combustibles analogues d'origine végétale tels que rotin, roseaux, liège, etc. (Ateliers où l'on travaille le), à l'aide de machines-outils actionnées par des moteurs: 1° Si l'établissement est situé dans un immeuble ou contigu à un immeuble habité par des tiers et si le nombre des machines-outils est supérieur ou égal à 3. 2° Si l'établissement est isolé et situé à moins de 30 mètres de tout bâtiment occupé par des tiers ou de tout dépôt de bois ou autres matières combustibles: a) Le nombre des machines-outils étant supérieur à 3..... b) Le nombre des machines-outils étant supérieur ou égal à 3, mais inférieur ou égal à 8. Bois (Carbonisation du) (voir 104). Bois (Imprégnation des) par les goudrons ou les huiles créosotées (voir 67).	Bruit, trépidations, poussières, danger d'incendie et d'explosion. Idem..... Idem.....	2 2 3		26-2-1881** et 24-12-1919**
82	Boues et immondices, ordures, voiries, suies, déchets pulvérulents (Dépôts de), quelle que soit leur destination. Boues et immondices (Traitement des) (voir 322). Bougies (Fabrication des) (voir 28).	Odeur, altération des eaux, danger des mouches et des rongeurs.	1	3	9-2-1825**
83	Bougies et autres objets en cire, paraffine ou acide stéarique (Mouillage, par fusion, des): 1° Lorsque l'opération est faite par chauffage à feu nu ou par tout procédé présentant des risques d'inflammation équivalents. 2° Dans tous les autres cas, la quantité de cire, paraffine ou acide stéarique fondue journellement étant supérieure à 400 kg. Fourres (voir 167).	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem.....	2 3		24-12-1919**
84	Boyauderies (Travail des boyaux frais): 1° Pour la fabrication du catgut chirurgical..... 2° Pour tous autres usages.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem.....	3 4	3	15-10-1810**
85	Boyaux salés destinés au commerce de la charcuterie (Dépôts de), lorsque la quantité entreposée est supérieure ou égale à 50 kg. Brais (voir 66, 67, 216).	Odeur, danger des mouches, altération accidentelle des eaux.	3		7-5-1878**
86	Brasseries Briqueteries (voir 358). Briquettes de houille et autres combustibles (voir 33). Bromates métalliques (Dépôts de) (voir 133).	Odeur, altération des eaux.....	3		15-10-1810
87	Brome (Fabrication du)..... Brome (Emploi du) pour la fabrication de dérivés bromés (voir 252) (emploi de dérivés du) comme solvants (voir 251).	Odeur, émanations nocives accidentelles, altération des eaux.	2		24-12-1919**
88	Bromure de méthyle (Fabrication, emploi, transvasement, dépôts de): 1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 5.000 kg..... 2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 500 kg mais inférieure ou égale à 5.000 kg. 3° La quantité emmagasinée étant supérieure à 25 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux. Idem..... Idem.....	1 2 3	4	
89	Bronze (Fonderies de) (voir 231). Broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, trituration, tamisage, blutage ou mélange de produits minéraux ou organiques, à l'exception de la houille, du coke, des lignites et du charbon de bois (visés par 117 et 225), des graines de céréales et farines alimentaires (visées par 218) et de l'aluminium (visé par 45 et 46): 1° Quand le produit pulvérisé répand des poussières irritantes ou inflammables. 2° Dans tous les autres cas.....	Bruit, poussières nocives, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Bruit, poussières, émanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	2 3		9-2-1825*
90	Brûlage de boîtes et autres objets en fer blanc, en vue de récupérer la soudure. Brûlerie des galons et tissus d'or et d'argent (voir 205).	Odeur, fumée.....	3		13-1-1894

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
91	Buanderies, laveries de linge, lavoirs publics: 1° Installés dans un immeuble occupé par des tiers ou contigus à un tel immeuble: a) Si on utilise uniquement des machines automatiques (laveuses et essoreuses, séparées ou combinées) munies de moteurs individuels, de capacité unitaire inférieure à 10 kg de linge sec, le nombre de moteurs individuels utilisés étant supérieur à 3 mais inférieur ou égal à 20. b) Dans tous les autres cas..... 2° Installés dans un atelier isolé mais situé à moins de 20 m de bâtiments habités par des tiers: a) Si on utilise uniquement des machines automatiques, munies de moteurs individuels, de capacité unitaire inférieure à 40 kg de linge sec. b) Dans tous les autres cas..... 3° Installés dans un atelier isolé, dans une agglomération, mais situés à plus de 20 m de bâtiments habités par des tiers et utilisant des machines non munies de moteurs individuels ou de capacité unitaire supérieure à 40 kg de linge sec. Butane (Dépôts de) (voir 209, 211). Butylène (Dépôts de) (voir 209, 211).	Bruit, trépidations accidentelles, buées, fumées, altération des eaux. Idem..... Idem..... Idem..... Idem.....	3 2 3 2 3		11-1-1815**
92	Cacao (Torréfaction du).....	Odeur, fumées.....	3		21-12-1919
93	Café et autres graines (Torréfaction des).....	Odeur, fumées, poussières accidentelles.	3		31-12-1866**
	Calcium (Fabrication du) par électrolyse ignée (voir 283). Calcium (Fabrication du silico-) au four électrique (voir 376). Cailloux (Traitement des) par calcination ou broyage à sec (voir 89). Caoutchouc ou autres élastomères (Application des enduits de): 1° Lorsque les enduits sont préparés avec des solvants inflammables: a) Quand la quantité de solution utilisée par jour est supérieure à 5 kg. b) Quand la quantité de solution utilisée par jour est supérieure à 2 kg, mais inférieure ou égale à 5 kg. 2° Lorsque les enduits sont préparés avec des solvants non inflammables mais odorants ou toxiques, la quantité de solution utilisée par jour étant supérieure ou égale à 5 kg. Caoutchouc (Préparation de la dissolution ou colle de) (voir 251, 253, 261).				31-12-1866**
94	Caoutchouc (Préparation de la dissolution ou colle de) (voir 251, 253, 261).	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem.....	2 3		
95	Caoutchouc (Préparation de la dissolution ou colle de) (voir 251, 253, 261).	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	3		
95	Caoutchouc (Récupération ou régénération du): 1° Par chauffage à feu nu ou par fusion du caoutchouc..... 2° Par chauffage sans fusion, à la vapeur ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. 3° Par travail à froid, la quantité traitée quotidiennement étant supérieure ou égale à 50 kilogrammes.	Bruit, trépidations, fumées, odeurs, danger d'incendie. Bruit, trépidations, fumées, odeurs accidentelles. Bruit, trépidations, altération des eaux.	2 3 3		27-11-1903**
96	Caoutchouc ou autres élastomères (Travail du): 1° Avec emploi de liquides inflammables de la 1 ^{re} ou de la 2 ^e catégorie (voir 258, 259, 260). 2° Avec emploi de liquides non inflammables mais odorants ou toxiques (voir 251). 3° Par tous procédés mécaniques.....	Odeur, bruit, émanations nuisibles, altération accidentelle des eaux.	3		31-12-1866**
97	Caoutchouc ou autres élastomères (Fabrication d'objets en) à partir d'émulsions telles que le latex naturel.	Odeur, altération des eaux.....	3		
98	Caoutchouc (Transformation du) en ébonite par vulcanisation..... Capok (voir 327). Carbonate de sodium (Fabrication du) (voir 373). Carbone à l'état finement divisé (Dépôts de) (voir 118).	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		3-3-1932**
99	Carbone (Oxychlorure de) ou Phosgène (Ateliers où l'on utilise le) pour des fabrications.	Emanations nuisibles accidentelles.	2		28-6-1913
100	Carbone (Oxychlorure de) ou Phosgène (Fabrication de l').....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	1	5	11-12-1919**
101	Carbone (Oxychlorure de) ou Phosgène (Dépôts de): 1° En récipients de plus de 30 kg: a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 500 kg... b) Quand la quantité emmagasinée est inférieure ou égale à 500 kg. 2° En récipients contenant 30 kg au plus: a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 300 kg... b) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 60 kg, mais inférieure ou égale à 300 kg.	Emanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux. Idem..... Idem..... Idem.....	1 3 2 2 3		28-6-1913**
102	Carbone (Fabrication de sulfure de)..... Carbone (Sulfure de): 1° Dépôts (voir 256, 257). 2° Emploi (voir 261). Carbone (Tétrachlorure de) (Fabrication du) par l'action du chlore sur le sulfure de carbone (voir 261). Par chloruration directe (voir 251). Emploi du (voir 251).	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	1	1	31-12-1866**
103	Carbonisation des matières animales (voir également 324, 326).....	Odeur, altération accidentelle des eaux.	1	5	31-12-1866**

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
404	Carbonisation du bois autrement qu'en meules et en forêts: 1° Quand il y a dégagement dans l'air des produits de la distillation. 2° Quand il n'y a pas dégagement dans l'air des produits de la distillation.	Odeur, fumées, altération des eaux.	2		15-10-1840**
		Odeur, fumées accidentelles, altération des eaux.	3		
405	Carborundum (Fabrication du) (voir 107). Carbure de calcium et des carbures métalliques présentant des dangers analogues (Fabrication du).	Odeur, fumées, poussières, danger d'explosion et d'incendie, altération des eaux.	1	3	24-6-1897**
406	Carbure de calcium (Dépôts de) lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 3.000 kg.	Odeur, danger d'explosion et d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		28-6-1943**
407	Carbure de silicium ou carborundum (Fabrication du)..... Cardage des laines, effilochés de chiffons, crins et fibres d'origine végétale et des plumes de literie (voir 73). Carreaux de grès ou de terre cuite (Fabrication des) (voir 358). Carton (Fabrication du) (voir 330). Carton bitumé (Fabrication du) (voir 67). Carton verni (Fabrication du) (voir 404). Cartouches chargées en poudre de chasse (Dépôts de). Régime spécial, voir l'arrêté du 1 ^{er} décembre 1936 du ministre de l'intérieur.	Fumée, poussières, altération des eaux.	2		3-8-1932**
408	Cartouches de poudre de chasse (Fabrication de): 1° Quand la production journalière est supérieure à 3.000 cartouches. 2° Quand elle est supérieure à 1.500 cartouches mais inférieure ou égale à 3.000 cartouches. 3° Quand elle est supérieure à 500 cartouches mais inférieure ou égale à 1.500 cartouches.	Danger d'explosion et d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	3	24-12-1919**
		Idem.....	2		
		Idem.....	3		
409	Cartouches et munitions de guerre (Fabrication des) sauf dans les établissements de l'Etat. Cartouches de poudre et explosifs de mine (Fabrication de) (voir 356). Cassage des métaux et alliages (voir 282). Caséineries (voir 212).	Danger d'explosion et d'incendie, altération des eaux.	1	3	5-5-1888**
410	Celluloïd et des produits nitrés analogues (Fabrication du).....	Vapeurs nuisibles, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	4	26-2-1881**
411	Celluloïd (Chauffage, séchage, façonnage, usinage, etc., du) et des produits nitrés analogues, quand la quantité de celluloïd ou de produits analogues réunis, même temporairement, dans l'atelier, est: 1° Supérieure ou égale à 200 kg..... 2° Supérieure à 2 kg, mais inférieure à 200 kg.....	Danger d'incendie.....	1	1	26-2-1881**
		Idem.....	2		
412	Celluloïd et des produits nitrés analogues (bruts ou façonnés) (Dépôts de): 1° Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement, supérieure ou égale à 1.000 kg. 2° Quand elle est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1.000 kg.. 3° Quand elle est supérieure à 10 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg. Lorsque des films ou d'autres objets en celluloïd sont emmagasinés dans un même local que des objets similaires combustibles, mais non inflammables, tout le dépôt est considéré comme étant constitué uniquement par du celluloïd. Dans les locaux où il n'est entreposé que des pellicules photographiques ou des films cinématographiques vierges (non impressionnés) en celluloïd et où il n'est pratiqué aucune manipulation ou opération quelconque sur ces produits, les pellicules ne seront comptées que pour le dixième et les films pour le tiers du poids brut de ces marchandises, emballage compris.	Danger d'explosion et d'incendie.	1	4	20-8-1883*
		Idem.....	2		
		Idem.....	3		
412 bis	Celluloïd, nitro-cellulose, produits celluloseux, résines et autres matières plastiques, en dissolution dans des liquides particulièrement inflammables ou de la 1 ^{re} catégorie: 1° (Dépôts de): a) Si les solutions renferment moins de 30 p. 100 de liquides particulièrement inflammables (voir 254). b) Si les solutions contiennent au moins 30 p. 100 de liquides particulièrement inflammables (voir 256). 2° (Préparation de) (voir 258-261). Cémentation (Ateliers de) utilisant des bains de cyanures alcalins (voir 165). Cendres métalliques (Traitement en fonderie de) (voir 284)				
413	Cendres d'orfèvre (Traitement des) par le plomb.....	Fumées, altération accidentelle des eaux.	2		14-1-1815**
414	Céramiques (Fabrication de produits) (voir 358). Cérium (Extraction du) par traitement à chaud du minerai au moyen de l'acide sulfurique (voir 295). Cérium (Fabrication du) et de ses alliages par électrolyse ignée (voir 283). Cérium (Fabrication du ferro-) par simple fusion (voir 284). Céruse (Fabrication de la).....	Poussières nuisibles, altération des eaux.	2		15-10-1810**
414 bis	Chairs, cadavres, débris ou issues provenant de l'abattage des animaux: 1° Dépôts..... 2° Utilisation, en vue de l'élevage des asticots (voir 68).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	6	9-2-1825*
415	Chamoiseries.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		14-1-1815

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
416	Champignons (Préparation des conserves de) quand le procédé comporte la cuisson à l'huile. Chandelles (Fabrication des) (voir 83). Chanvre: 1° Rouissage du (voir 365). 2° Teillage du (voir 394). Chapeaux de feutre (voir 196). Chapeaux vernis (Fabrication de) (voir 404). Charbon animal (voir 103).	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	3	E	21-12-1919**
417	Charbon de bois (Dépôts ou magasins de) dans les agglomérations: 1° S'il n'y a aucune opération mécanique lorsque le stock emmagasiné est supérieur à 10 tonnes. 2° S'il y a des opérations mécaniques telles que broyage, concassage, pulvérisation, criblage, tamisage, triage, ensachage, etc.: a) A plus de 20 mètres d'un local occupé par des tiers. b) A moins de 20 mètres d'un local occupé par des tiers.	Danger d'incendie, poussières..	3		9-2-1825**
	Charbon de bois (Fabrication du) (voir 104).	Danger d'incendie, poussières, bruit.	3		
	Charbon (Broyage, concassage, criblage, tamisage, triage, pulvérisation du) (voir 225).	Idem.....	2		
	Charbon pour l'électricité et des électrodes pour l'électrochimie et l'électrometallurgie (Fabrication des) (voir 221).				
418	Charbons ou carbones à l'état finement divisé, tels que noir d'acétylène, noir de fumée, noir de naphthalène, noir de pétrole, etc. (Dépôts de): 1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 200 kg..... 2° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 50 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg.	Poussières, danger d'incendie et d'explosion.	2		
	Charpentés en fer (Ateliers de) (voir 375).	Idem.....	3		
	Chargées de soude (Dépôts ou usines de traitement des) (voir 266).				
	Chats (Magasins de vente de) (voir 58).				
419	Chaudronneries et tôleries: 1° Ayant huit ouvriers et plus travaillant au marteau ou utilisant un ou plusieurs outils mécaniques à percussion. 2° Ayant moins de huit ouvriers travaillant au marteau ou n'utilisant aucun outil mécanique à percussion.	Bruit, trépidations, fumées.....	2		7-5-1878** et 5-11-1826**
		Idem.....	3		
420	Chauffage (Procédés de) employant en vase clos, comme transmetteur de chaleur, des liquides organiques combustibles, ces liquides étant utilisés soit en circuit fermé, soit comme simples bains, la quantité de liquide étant supérieure à 125 litres.	Odeurs accidentelles, danger d'incendie.	3		
421	Chauffage ou traitements thermiques industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus.	Danger d'incendie et d'explosion.	3		
422	Chaussures (Fabrication et réparation mécanique de) lorsque l'établissement est situé dans un immeuble habité par des tiers ou est mitoyen d'un tel immeuble.	Bruit, trépidations, danger d'incendie.	3		
423	Chaux, ciments et plâtres (Dépôts de) dans les agglomérations.....	Poussières	3		28-6-1943
424	Chaux (Fabrication du chlorure de) ou de l'hypochlorite de calcium..	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation, altération des eaux.	2		31-5-1833**
425	Chaux, plâtres, pouzzolanes (Fabrication de) par cuisson ou broyage de matériaux: 1° Dans les agglomérations..... 2° En dehors des agglomérations et à l'exception de la fabrication accidentelle de la chaux.	Fumées, poussières, émanations nuisibles.	2		15-10-1840*
		Idem.....	3		
	Chévreries (voir 76).				
426	Chicorée (Torréfaction de la).....	Odeur, fumées.....	2		3-5-1886*
427	Chiens (Fourrières, garderies, établissements d'élevage et infirmeries de): 1° Dans les agglomérations et à partir de six animaux..... 2° Partout ailleurs et à partir de douze animaux.....	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		31-12-1866**
		Idem.....	2		
	Chiens (Magasins de vente de) (voir 58).				
	Chiffons (Blanchiment des) (voir 79).				
428	Chiffons usagés ou souillés (Dépôts ou ateliers de triage de), quelle que soit la quantité emmagasinée.	Odeur, poussières, danger des rongeurs et des mouches, danger d'incendie.	2		15-10-1810**
429	Chiffons (Efflochage et pulvérisation des).....	Poussières accidentelles, danger d'incendie, bruit.	2		21-12-1919*
430	Chiffons et tissus (Traitement des) par l'acide chlorhydrique gazeux..	Emanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	2		7-5-1878**
431	Chiffons et tissus (Traitement des) par l'acide sulfurique dilué.....	Altération des eaux.....	3		21-12-1919
432	Chlorates alcalins (Fabrication des) par électrolyse.....	Poussières, danger d'incendie, altération des eaux.	2		13-4-1894**
433	Chlorates et bromates métalliques (Dépôts de).....	Danger d'incendie.....	3		
434	Chlore (Fabrication du).....	Emanations nuisibles accidentelles, action nocive sur la végétation, altération des eaux.	2		14-1-1815**
	Chlore (Blanchiment par le) (voir 79).				
	Chlore (Emploi du) pour la fabrication de dérivés chlorés (voir 252). (Emploi de dérivés du) comme solvants (voir 251, 94, 156, 228, 405, 406).				

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
435	Chlore liquéfié (Dépôts de): 1° En récipients de capacité unitaire supérieure à 1.000 kg ou si la quantité globale emmagasinée dépasse 7.000 kg. 2° En récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, mais inférieure ou égale à 1.000 kg, si la quantité globale emmagasinée est supérieure ou égale à 60 kg mais ne dépasse pas 7.000 kg. 3° En récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg: a) Si la quantité globale emmagasinée est supérieure à 300 kg, mais inférieure ou égale à 7.000 kg. b) Si la quantité globale emmagasinée est supérieure à 120 kg mais inférieure ou égale à 300 kg.	Emanations nuisibles accidentelles, danger d'explosion. Idem.....	1	3	3-8-1932**
			2		
			2		
436	Chloronaphtalènes (Fusion, application sur un matériau quelconque) (voir 67).	Odeurs, altération des eaux, action nocive sur la végétation.	1	5	
			3		
437	Chlorophénols et dérivés odorants ou toxiques analogues (Ateliers de fabrication des): 1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 3.000 kg. 2° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 3.000 kg, mais inférieure ou égale à 3.000 kg.	Odeurs, altération des eaux, action nocive sur la végétation. Idem.....	2		
			3		
438	Chloro-phénoliques (Fabrication et ateliers d'emploi de composés) quelle que soit la quantité mise en œuvre.	Odeurs, altération des eaux.....	2		
439	Chloropicrine (Fabrication, emploi ou transvasement de la..., dépôts de): 1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 500 kg. 2° Lorsque la quantité emmagasinée est inférieure ou égale à 500 kg.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux. Idem.....	2		
			3		
440	Chlorures métalliques (Fabrication des) par l'emploi du chlore ou de l'acide chlorhydrique sur le métal. Chlorures (Fabrication des): De carbone (voir 261). De chaux (voir 124). Chlorures décolorants (voir 237): De mercure (voir 140, 276). De méthyle et d'éthyle (voir 258, 259, 211). De plomb (voir 110, 350)). De soufre (voir 383). De zinc (voir 110, 411).	Odeurs, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		31-12-1866**
			3		
441	Chromate (Fabrication de la).....	Odeurs, altération des eaux.....	3		20-6-1883
442	Chromage des métaux et alliages.....	Emanations nocives accidentelles, altération des eaux.	3		3-8-1932**
443	Chromates alcalins ou alcalino-terreux (Fabrication des).....	Odeurs, altération des eaux.....	3	1	31-5-1833**
444	Chrysalides (Extraction des parties soyeuses des).....	Odeurs, danger des mouches...	1		31-12-1866
445	Cidrières industrielles, dans les agglomérations.....	Odeurs, altération des eaux.....	3		24-12-1919
446	Ciments (Fabrication des).....	Bruits, fumées, poussières, action nocive sur la végétation, altération des eaux.	2		31-1-1872**
447	Ciments (Dépôts de) (voir 123). Cire à cacheter (Fabrication de la).....	Danger d'incendie.....	3		14-1-1815*
			3		
448	Cire (Moulage, par fusion, d'objets en) (voir 83). Citrons (Ateliers de maturation ou mûrissage des) (voir 202). Clous, pointes, vis (Fabrication des): 1° Sans choc mécanique, dans les agglomérations..... 2° Avec choc mécanique (voir 281).	Bruit.....	3		24-12-1919*
			2		
449	Cochenille ammoniacale (Fabrication de la).....	Odeurs, altération accidentelle des eaux.	2		31-12-1866**
450	Cocons (Filatures de) (voir 197). Cocons (Traitement des frisons, bourres et déchets de filatures de)...	Odeur, poussières, altération des eaux.	2		31-12-1866
			2		
451	Coke (Fabrication du)..... Coke (Entrepôts et dépôts de) (voir 225). Colcothar (voir 361).	Fumées, odeur, altération des eaux, poussières accidentelles.	2		31-12-1866**
			2		
452	Colles et gélatines (Fabrication des) à l'aide de peaux..... Colle de peaux (Fabrication de la) (voir 152).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		24-6-1897**
			2		
453	Colle forte (Fabrication de la)..... Collodion: 1° Dépôts de (voir 312). 2° Emploi du (voir 313). 3° Fabrication du (voir 311-261). Concassage des matières minérales ou organiques (voir 89). Constructions métalliques (Ateliers de) avec rivetage pneumatique ou à main (voir 119-375). Cordes goudronnées (voir 67). Cordes à instruments en boyaux (Fabrication de) (voir 84).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	5	15-10-1810**
			1		
454	Cornes, sabots et onglons (Aplatissement des): 1° Quand il y a macération..... 2° Quand il n'y a pas macération..... Cornes, sabots, onglons et autres déchets animaux (Torréfaction des) (voir 326).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Odeur.....	2		20-6-1883
			3		

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE
				d'affichage.	
				km	
455	Cornes, sabots et onglons à l'état vert (Dépôts de): 1° Cornes avec cornillons.....	Odeur, danger des mouches, altération accidentelle des eaux.	1	3	21-12-1919**
	2° Cornes sans cornillons, sabots et onglons.....	Idem.....	2		
456	Corps gras (Traitement des corps d'animaux et des débris de matières animales, en vue de l'extraction des): 1° Par l'eau, à chaud ou par chauffage direct.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	3	31-12-1866*
	2° Par dissolution au moyen de liquides inflammables (voir 260). 3° Par l'emploi de liquides ininflammables, mais odorants ou toxiques (voir 251).				
457	Corps gras (Traitement des matières animales, à l'état frais, en vue de l'extraction des) pour l'alimentation: 1° Lorsque le chauffage est à feu nu.....	Danger d'incendie, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	3	31-12-1866**
	2° Lorsque le chauffage est réalisé par la vapeur ou au bain-marie.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3		
458	Corps gras (Traitement des déchets et résidus de cuisine en vue de l'extraction des).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	3	31-1-1872
459	Corps gras (voir également 259, 261, 171, 219, 220, 251). Corroieries et ateliers d'imprégnation de peaux: 1° Quand il y a mise en suif ou imprégnation avec chauffage à feu nu ou comportant un foyer dans l'atelier.	Danger d'incendie, odeur, altération des eaux.	2		15-10-1810**
	2° Dans tous les autres cas.....	Odeur, altération des eaux.....	3		
	Coton (Ateliers spéciaux pour la fabrication de l'ouate) (voir 327, 328). Coton et coton gras (Blanchisserie des déchets de) (voir 91). Coton-poudre, colon-nitrique (Fabrication et dépôts de) (voir 307 et suivants). Couleurs d'outremer (voir 80). Crasses métalliques (Traitement en fonderie de) (voir 284). Crèmes pour chaussures (Préparation des) à l'aide de solvants inflammables (voir 251, 258). Cretons (Fabrication de) (voir 219). Crins: 1° Battage, cardage et épuration des (voir 73). 2° Teinture des (voir 395). Crins d'origine animale (Préparation des) (voir 380). Cristalleries (voir 409). Crustacés (Préparation des conserves de) (voir 352). Cuir (Battages des) à l'aide de marteaux mécaniques.....				
460	Cuir (Torréfaction des) (voir 326). Cuir vernis (Fabrication des) (voir 401, 405, 406). Cuir vert (Dépôts de) (voir 339). Cuivrage électrolytique des métaux (voir 288). Cuivre (Fabrication de l'acétate de) (voir 402).	Bruit, trépidations.....	2		31-12-1866*
461	Cuivre (Fabrication du sulfate de): 1° Comportant le grillage des pyrites.....	Emanations nuisibles accidentelles, fumées, action nocive sur la végétation.	1	3	11-1-1815*
	2° Par lavage des pyrites oxydées.....	Altération des eaux.....	2		
	3° Par l'action de l'acide sulfurique sur le cuivre métal ou sur des déchets.	Bruit, fumées, émanations nuisibles accidentelles.	3		
	Cuivre, laiton et bronze (Fonderies de) (voir 284). Cuivre (Trituration des composés du) (voir 89). Cuivre ou de nickel (Grillage des minerais de) (voir 292, 294).				
462	Cuivre ou de nickel (Traitement des minerais de) à l'exception du grillage: 1° Au four à cuve ou au four à réverbère.....	Fumées, danger d'incendie.....	2		22-12-1900*
	2° Au four électrique.....	Idem.....	3		
463	Cuivre ou de nickel (Traitement des maltes de).....	Fumées, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie.	2		21-11-1916*
464	Cyanamide calcique (Fabrication de la).....	Poussières nuisibles, altération des eaux.	1	1	21-12-1919**
465	Cyanures alcalins (Ateliers où l'on emploie les) pour la cémentation, l'électrolyse, le dégraissage électrolytique, etc.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		28-6-1943
466	Cyanures, ferrocyanures, ferricyanures et de l'acide cyanhydrique (Fabrication des). Débris d'animaux (Dépôts de) (voir 114 bis). Décapage des métaux: 1° Par les acides (voir 287). 2° Au sable ou par la grenaille métallique (voir 278). Décapage de matériaux divers au sable ou par la grenaille métallique (voir 222).	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux	2		15-10-1810*
467	Déchets de filature (Battage, lavage, séchage des): 1° Déchets de lin, chanvre et jute.....	Odeur, altération des eaux.....	2		31-12-1872*
	2° Déchets et bourres de laine et de soie, dans les agglomérations.	Bruit, poussières.....	3		
468	Déchets de laines (Dégraissage des) (voir 251, 259). Déchets de matières filamenteuses (Dépôts de), dans les agglomérations. Déchets métalliques (voir 284). Déchets pulvérulents (Dépôts de) (voir 82).	Danger d'incendie, poussières, odeur.	2		31-12-1866*
469	Déchets ménagers (Dépôts de): 1° Par fermentation en décharge contrôlée.....	Odeur, poussières, altération des eaux, danger des mouches et des rongeurs.	2		
	2° Dans tous les autres cas.....	Idem.....	1	3	

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.		DATE du premier classement.
				km		
470	Déchets et résidus de cuisine (Traitement des), en vue de l'extraction des matières grasses (voir 158). Décolletage des métaux (voir 282). Découpage des métaux (voir 281). Dégraissage des peaux, étoffes, métaux (voir 251, 259). Dégras (Fabrication des) (voir 229). Dérivés halogénés (voir 251, 252). Dérochage des métaux (voir 287). Désétamage des métaux par le chlore (voir 279).					
	Détersifs (Fabrication des produits) autres que les savons: 1° Quand il y a emploi de matières premières malodorantes telles que déchets et sous-produits d'origine animale. 2° Quand il n'y a pas emploi de matières premières malodorantes: a) Si on opère uniquement par mélange en milieu aqueux. b) Si on travaille à sec, avec broyage ou tamisage, etc. (voir 89). c) Si on utilise des liquides inflammables (voir 258, 260, 261).	Odeur, danger des mouches, buées, bruit, poussières, altération des eaux.	2			
471	Détonantes (Matières) (voir 357). Dextrines (Fabrication des) par hydrolyse aux acides ou par grillage de l'amidon. Distilleries (voir 35, 250). Dorure des métaux au mercure (voir 280). Dorure électrolytique des métaux (voir 165, 288).					
	Drogues (Pileries mécaniques de) (voir 89). Drogues (Préparation de) à l'aide de produits dégagant des odeurs incommodes, lorsque les vapeurs ne sont pas condensées ou dénaturées efficacement. Drogues (Préparation de): 1° Avec emploi de liquides inflammables (voir 258, 259, 261). 2° Avec emploi de liquides non inflammables, mais odorants ou toxiques (voir 251).	Buées, bruit, altération des eaux.	3			
472	Dynamite (Fabrication de la).....	Odeur, altération des eaux.....	3			28-6-1913**
	Dynamite (Dépôts de). Régime spécial: voir le premier décret du 20 juin 1915 modifié par les décrets du 17 mars 1921, du 2 février 1928 et du 1 ^{er} septembre 1930 réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites.					
473	Eaux grasses (Extraction des matières grasses contenues dans les) pour la fabrication de savons et autres usages: 1° En vases ouverts.....	Odeur, bruit, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3			28-6-1943**
	2° En vases clos.....	Danger d'explosion, altération des eaux.	1	5		8-3-1875**
474	Eaux grasses (Dépôts d') destinées soit à l'engraissement des animaux, soit à un traitement industriel quelconque, situés dans une agglomération de 5.000 habitants et au-dessus et non situés dans une exploitation agricole. Eau de Javel (Fabrication de l') (voir 237). Eau-forte (Gravure à l') (voir 223). Ebonite (Fabrication de l') par vulcanisation du caoutchouc (voir 98).	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	1	3		20-9-1928**
	Ecaillés ou vessies de poissons (Traitement par voie biologique des) en vue de la fabrication de l'essence d'Orient.	Idem.....	2			
475	Echandoirs: 1° Pour la préparation industrielle des débris d'animaux.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3			3-8-1932
	2° Pour la préparation de parties d'animaux propres à l'alimentation.	Idem.....	3			
476	Ecures ou manèges, contenant plus de six chevaux, dans les agglomérations. Elastomères (voir 91, 96, 97, 271). Electrodes pour l'électrochimie et l'électrometallurgie (Fabrication des) (voir 224). Electrolyse (Ateliers où l'on emploie les cyanures pour l') (voir 165). Electrolytique (Traitement) de métaux (voir 288). Elevage (Etablissements d') (voir 59, 76, 127, 355, 370, 401, 413).	Odeur, altération des eaux.....	3			3-8-1932**
	Email (Application d') sur les métaux.....					15-10-1910*
477	Emallage des métaux par application de vernis (voir 404, 406).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	3		
	Emaux (Fabrication d') avec fours non fumivores.....	Idem.....	3			21-12-1919
478	Emboutissage des métaux (voir 281). Encaustiques (Préparation des) (voir 251, 259).	Bruit, odeur, altération des eaux.	3			
	Encres d'imprimerie (Fabrication des): 1° Quand il y a cuisson d'huiles (voir 232). 2° Quand il n'y a pas cuisson d'huiles et quand le travail a lieu à chaud.	Fumées	3			31-12-1866
479	Encres d'imprimerie à base de dissolvants inflammables de la première catégorie (Préparation par simple mélange des) (voir 258). Encres d'imprimerie à base de dissolvants inflammables, odorants ou toxiques (Emploi pour impression des) (voir 405, 406). Engins (Destruction d') et munitions (voir 302).	Fumées	3			11-1-1915*
	Engrais (Fabrication des): 1° Lorsque les matières animales ou végétales sont desséchées ou imputrescibles.					
480	2° Dans tous les autres cas, mais à l'exclusion de la torréfaction des matières animales, du traitement des déchets de poissons et de l'action d'acides minéraux sur les phosphates naturels ou sur les os, classés d'autre part.					
		Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	3			11-1-1915**
481		Odeur, altération des eaux.....	2			9-2-1825*
		Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	5		

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'atmosphère km	DATE du premier classement.
	Engrais (Fabrication des): 1° Par torréfaction des os, cornes, sabots, onglons et autres déchets animaux (voir 326). 2° Par le traitement de déchets de poissons (voir 351). 3° Par l'action d'acides minéraux sur les phosphates naturels et sur les os (voir 390).				9-2-1825*
483	Engrais (Dépôts d') renfermant des matières organiques, et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole: A. Lorsqu'ils renferment des matières provenant de vidange et des matières animales: 1° En magasins couverts et à l'état desséché: a) En sacs, la quantité étant supérieure à 5.000 kg mais inférieure ou égale à 50.000 kg. b) En vrac ou en sacs lorsque la quantité est supérieure à 50.000 kg. 2° Dans tous les autres cas..... B. Lorsqu'ils renferment des matières végétales, à l'exclusion de matières de vidange ou de matières animales: 1° En sacs et en magasins couverts, lorsque le dépôt en renferme plus de 10.000 kg. 2° Dans tous les autres cas.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux, danger d'incendie lorsqu'ils renferment des nitrates. Idem..... Idem Idem Idem	3 2 1 3 2	5	15-10-1810*
484	Engraissement et élevage des volailles (voir 413). Engrenages métalliques (Taillage des) (voir 219). Epilage des laines et tissus par voie humide (voir 241). Eponges (Lavage, décotation et séchage des)..... Epuration des laines, crins, efflochés de chiffons, fibres d'origine végétale et des plumes de literie (voir 73).	Odeur, altération des eaux.....	3		27-1-1837*
485	Equarrissage des animaux (Ateliers d').....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	5	15-10-1810
486	Escargots (Préparation des) dans les agglomérations..... Essais de moteurs (voir 298, 299, 300). Essences minérales (voir 235, 251, 257, 259, 261). Essence d'Orient (Fabrication de l') (voir 176, 261). Estampage des métaux (voir 281). Etain: 1° Battage de l' (voir 320). 2° Fonderies d' (voir 284).	Odeur, altération des eaux.....	3		23-12-1949*
487	Etamage (Fabrication des chlorures d') (voir 140). Etamage des glaces (Ateliers d').....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		14-1-1815**
488	Etamage du fer (voir 289). Ethane (Dépôts d') (voir 209, 210). Ether (oxyde d'éthyle) (Fabrication de l').....	Danger d'explosion et d'incendie, odeur, altération des eaux.	1	5	27-1-1837**
	Ether (Oxyde d'éthyle): 1° (Dépôts d') et de solutions contenant au minimum 30 p. 100 de ce liquide (voir 256). 2° (Distillation et emploi de l') (voir 261). Ether de pétrole: 1° Contenant au moins 30 p. 100 de produits distillant au-dessous de 35° (voir 256, 261). 2° Ne contenant pas 30 p. 100 de produits distillant au-dessous de 35° (voir 254, 258, 259). Ethyle (Fabrication de l'acétate ou du chlorure d') (voir 258). Ethyène (Dépôts d') (voir 209, 210). Etirage des métaux (voir 281). Etouffes: 1° Dégraissage des (voir 251, 259). 2° Impressions sur (voir 238, 405).				
489	Etoupe (Transformation en) des cordages hors de service, goudronnés ou non. Etoupilles (Fabrication des) avec des matières explosives (voir 52). Explosifs (voir 357). Extraits d'organes d'animaux (Fabrication d') (voir 359). Extraits tannants (Fabrication d') (voir 392). Faïence (Fabrication de la) (voir 358). Fanons de balcines (Travail des)..... Farines de céréales (Blutage et mélange des) dans les moulins et minoteries (voir 218).	Odeur, poussières, danger d'incendie, altération des eaux.	2		7-5-1878**
490	Fécules (Fabrication de l'acétate ou du chlorure d') (voir 258). Fécules (Dépôts d') (voir 209, 210). Féculeries Fer (Galvanisation, étamage ou plombage du) (voir 289). Fer (Fabrication du perchlorure de) (voir 140).	Odeur, altération accidentelle des eaux.	3		27-5-1838**
491	Fer (Fabrication des sulfates de): 1° Fabrication du sulfate ferreux: a) Par lavage des terres pyriteuses grillées..... b) Par l'action de l'acide sulfurique sur la ferraille..... 2° Fabrication du sulfate ferrique par le sulfate ferreux et l'acide nitrique ou par le sesquioxyde de fer et l'acide sulfurique à chaud.	Odeur, altération des eaux..... Fumée, altération des eaux..... Emanations nuisibles accidentelles. Emanations nuisibles accidentelles.	2 2 2		9-2-1825* 15-10-1810*
492	Fer (Fabrication du): 1° Au convertisseur, au four Martin ou au four électrique (voir 32). 2° Par puddlage.....	Danger d'incendie.....	3		14-1-1815*

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'attache. km	DATE - du premier classement.
494	Fer-blanc (Fabrication du) (voir 289). Fer et de l'acier (Travail du) (voir 119, 281). Ferro-alliages (Fabrication des) au four électrique, lorsque la puissance du four dépasse 100 kw. Ferrocyanoures et ferriocyanures (Fabrication des) (voir 166). Ferro-cérium (Préparation de l'alliage de) sans traitement chimique, par simple fusion (voir 281). Ferro-silicium (Fabrication du) au four électrique (voir 191). Ferro-silicium (Dépôts de).....	Fumée, poussières, danger d'incendie.	2		24-12-1919*
495	Ferrocyanures et ferriocyanures (Fabrication des) (voir 166). Ferro-cérium (Préparation de l'alliage de) sans traitement chimique, par simple fusion (voir 281). Ferro-silicium (Fabrication du) au four électrique (voir 191). Ferro-silicium (Dépôts de).....	Emanations nuisibles accidentelles.	3		28-6-1943
496	Feutre (Fabrication du) sans lissage..... Feutres et visières vernies (Fabrication des) (voir 401). Feutre goudronné (Fabrication du) (voir 67). Fibres végétales (Blanchiment des) (voir 79). Fibrine (Extraction de la) du sang (voir 372). Filatures de cocons avec emploi d'au moins six bassines fileuses. Films et celluloid (Fabrication ou dépôts de) (voir 111, 112). Fils (Blanchiment des) (voir 79). Fils de laine, bourres et déchets de filatures, de laine et de soie (Battage et lavage des) dans les agglomérations (voir 167). Fluorures (Fabrication des) (voir 18). Fonderies de métaux (voir 281). Fonte de fer (Fabrication de la) au haut fourneau ou au four électrique.	Odeur, poussières, altération des eaux.	3		24-12-1919**
497	Filatures de cocons avec emploi d'au moins six bassines fileuses. Films et celluloid (Fabrication ou dépôts de) (voir 111, 112). Fils (Blanchiment des) (voir 79). Fils de laine, bourres et déchets de filatures, de laine et de soie (Battage et lavage des) dans les agglomérations (voir 167). Fluorures (Fabrication des) (voir 18). Fonderies de métaux (voir 281). Fonte de fer (Fabrication de la) au haut fourneau ou au four électrique.	Odeur, altération des eaux.....	3		27-5-1838*
498	Fonte de fer (Fonderie de) en deuxième fusion (voir 281). Forgeage des métaux (voir 281). Fourrières de chiens (voir 127). Fourrures (Battage des), dans les agglomérations: 1° Quand il n'y a pas de dégagement de poussières en dehors.... 2° Dans tous les autres cas..... Fourrure (Animaux à) (voir 59).	Fumée, poussières, danger d'incendie.	2		14-1-1815*
499	Fourrures (Battage des), dans les agglomérations: 1° Quand il n'y a pas de dégagement de poussières en dehors.... 2° Dans tous les autres cas..... Fourrure (Animaux à) (voir 59).	Bruit, poussières accidentelles... Bruit, poussières.....	3 2		3-8-1932
200	Frèteries industrielles de produits alimentaires (poissons, pommes de terre, etc.) dans les agglomérations.	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		14-1-1815**
201	Fromages (Dépôts de), dans les agglomérations: 1° Dépôts simples de fromages: a) Fermentés et pressés ou non à partir de 300 kg..... b) Fermentés et cuits, à partir de 1.000 kg..... 2° Caves de maturation, de fermentation ou d'affinage..... Fromageries (voir 212).	Odeur, danger des mouches, altération accidentelle des eaux. Idem Idem	3 3 3		
202	Fromages blancs (Travail mécanique des) (voir 213). Fruits ou légumes (Ateliers de maturation ou mûrissement des): 1° Lorsque la maturation est obtenue par simple chauffage des locaux et que ce chauffage est réalisé par l'emploi de gaz. 2° Lorsque la maturation est accélérée par diffusion de gaz combustibles dans les locaux, quel que soit le procédé de chauffage: a) Dans les agglomérations ou à moins de 50 mètres de locaux habités ou occupés. b) En dehors des agglomérations et à plus de 50 mètres de locaux habités ou occupés.	Danger d'incendie et d'explosion. Idem Idem	3 2 3		28-6-1943
203	Fulminate de mercure (Fabrication du) (voir aussi les ordonnances du 25 juin 1823 et du 30 octobre 1826). Fulminantes (Matières) (voir 357).	Danger d'incendie et d'explosion.	4	8	25-6-1823
204	Fumier (Dépôts de) faits en vue de l'utilisation dans les champignonsnières: 1° Situés dans les agglomérations: a) Quand le dépôt est supérieur à 50 m ³ b) Quand le dépôt est supérieur à 10 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 m ³ . 2° Situés partout ailleurs, quand le dépôt est supérieur à 200 m ³ . Gadoues: 1° Dépôts de (voir 82). 2° Traitement des (voir 322).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem Idem	2 3 3		28-6-1943**
205	Galons et tissus d'or et d'argent (Brûleries des) dans les agglomérations. Galvanisation du fer (voir 289). Galvanoplastie (voir 288).	Odeur	3		14-1-1815*
206	Garages de véhicules automobiles alimentés par des liquides inflammables, par des gaz combustibles à pression normale (acétylène, etc.) comprimés, liquéfiés ou dissous, ou fonctionnant par gazogène, ayant une superficie minimum de 75 m ² (emplacements et locaux industriels ou commerciaux où l'on remise ces véhicules automobiles): 1° Garages entièrement construits en matériaux résistant au feu: a) Lorsque l'établissement a une surface utilisable inférieure à 5.000 m ² et ne gare que des véhicules dits de tourisme ou des véhicules à usage commercial de types comparables, dont la puissance fiscale ne dépasse pas 20 CV. b) Lorsque l'établissement a une surface utilisable inférieure à 5.000 m ² et gare des véhicules de toutes catégories, mais se trouve à plus de 50 mètres d'un établissement public (écoles, mairies, hôpitaux). c) Dans tous les autres cas.....	Bruit, odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem Idem	3 3 2		24-12-1919**

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
	2° Garages construits en partie ou en totalité en matériaux non résistants au feu: a) Lorsque la superficie est égale ou inférieure à 400 m ² et que le garage se trouve à plus de 50 mètres d'un établissement public (écoles, mairies, hôpitaux). b) Dans tous les autres cas..... Pour le cas où le garage contient en outre un dépôt spécial de liquides inflammables (voir 23, 254, 255, 257), les liquides contenus dans les réservoirs des automobiles ne seront pas comptés pour le calcul de la capacité du dépôt. Garderies de chiens (voir 127).	Bruit, odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem	3 2		
207	Gaz dits gaz d'éclairage ou gaz de houille ou gaz d'huile, etc. (Fabrication des) par distillation ou pyrogénéation de combustibles minéraux solides et liquides.	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	2		20-8-1824**
208	Gaz dits gaz pauvre, gaz de gazogène, gaz à l'eau, etc. (Fabrication des) par combustion incomplète de combustibles minéraux ou par décomposition de l'eau au contact de ces combustibles, quand le gaz est emmagasiné dans des réservoirs, sous quelque pression que ce soit: 1° Si la capacité des réservoirs est supérieure à 10 m ³ 2° Si les réservoirs, bien que d'une capacité inférieure à 10 m ³ , sont renfermés dans une maison d'habitation, ou si le gaz des gazogènes subit des opérations de purification par lavage ou par tout autre procédé.	Danger d'incendie, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux. Idem	2 3		19-6-1909**
209	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés, sous une surpression maximum de 15 kg par centimètre carré mesurée à la température de 15° et renfermant des gaz combustibles, à l'exclusion de l'acétylène visé par le n° 5: A. Gazomètres non attenants aux usines de fabrication, quand le volume emmagasiné ramené à la pression normale de 760 mm de mercure et à la température de 15° est supérieur à 100 m ³ : 1° Gazomètres secs de plus de 10.000 m ³ 2° Gazomètres secs de 100 m ³ au maximum..... 3° Gazomètres à cuve, quelles que soient leurs dimensions. B. Réservoirs de gaz comprimés: 1° Quand le volume du gaz emmagasiné, mesuré à 760 mm de mercure et à 15°, est supérieur à 5.000 m ³ . 2° Quand ce volume est inférieur ou égal à 5.000 m ³	Odeur, danger d'incendie et d'explosion. Idem	1 2	3	20-8-1824**
210	Gaz combustibles liquéfiés ou comprimés sous une pression supérieure à 15 kg/cm ² et à la température de 15° (Dépôts de), à l'exclusion de l'acétylène visé par les nos 5 et 8, quand le volume du gaz emmagasiné, ramené à la pression normale de 760 mm de mercure et à 15°, est supérieur à 40 m ³ : 1° Lorsque le volume du gaz emmagasiné, mesuré à la pression normale de 760 mm de mercure et à 15°, est supérieur à 3.000 m ³ . 2° Lorsque ce volume est inférieur ou égal à 3.000 m ³	Odeur, danger d'incendie et d'explosion. Idem	2 3		21-2-1919**
211	Gaz combustibles liquéfiés conservés dans des récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 kg/cm ² à 15° C (Dépôts de): 1° S'il y a transvasement: a) Quand la quantité de produits emmagasinée est supérieure ou égale à 5.000 kg. b) Quand cette quantité est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 5.000 kg. c) Quand cette quantité est supérieure à 15 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg. 2° S'il n'y a pas transvasement: a) Le produit étant conservé en récipients de 40 kg au maximum: 1. Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 3.500 kg. 2. Quand cette quantité est inférieure à 3.500 kg, mais supérieure à 250 kg. b) Le produit étant conservé en récipients de plus de 40 kg: 1. Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 2.000 kg. 2. Quand cette quantité est inférieure à 2.000 kg, mais supérieure à 50 kg.	Danger d'incendie et d'explosion. Idem	4 2 3	1	20-1-1936*
	NOTA. — Ne sont pas considérés comme transvasements: L'utilisation pour le chauffage domestique ou industriel du gaz sortant de bouteilles ou réservoirs, soit directement à l'état gazeux, soit après passage dans des évaporateurs, mélangeurs, appareils de conversion, gazomètres, l'installation ne comportant, dans ce dernier cas, que des canalisations fixes. Les manipulations effectuées dans les laboratoires de sociétés de distribution agréées par le ministère de l'industrie et du commerce. Le remplissage en vrac de citernes fixes par camions (ou wagons-citernes) dans les conditions imposées par le règlement interministériel du 15 avril 1945 (appendice 2).	Idem	2 3 2 3		

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'attache. km	
212	Gaz combustibles (Compression de) sous une pression supérieure à 15 kg/cm ² à 15°, à l'exclusion des gaz naturels. Gaz à l'eau (voir 208, 209, 210). Gaz de gazogène (voir 208, 209, 210). Gaz hydrogène (voir 209, 210, 236). Gaz d'huile (voir 207, 209, 210). Gazogènes (voir 208). Gélatines alimentaires et gélatines provenant des peaux blanches et des peaux fraîches non tannées (Fabrication de) (voir 152). Glaceries (Manufactures de glaces) (voir 409). Glaces (Argenture des) (voir 251, 405). Glaces (Etamage des) (voir 187). Glucinium (Fabrication du) par électrolyse (voir 283).	Danger d'explosion et d'incendie.	2		28-6-1943**
213	Glucose massé ou du sirop de glucose (Fabrication du).....	Odeur, altération des eaux.....	3		31-12-1866**
214	Glycérine (Distillation de la).....	Odeur, altération accidentelle des eaux.	3		20-6-1883**
215	Glycérine (Extraction de la) des eaux de savonnerie ou de stéarinerie. Gomme (Fabrication de sondes et autres objets en) (voir 404). Goudronnage des feutres, tissus, cordes, papiers (voir 67). Goudronnage des tuiles métalliques (voir 67).	Odeur, altération des eaux.....	3		20-6-1883**
216	Goudrons, brais, résines, huiles combustibles d'origine minérale (Mélange ou traitements à chaud, à une température supérieure à 400° C dc) tels que distillation, pyrogénéation, hydrogénation, déshydratation, régénération, sulfonation, etc.: A. S'il y a formation de liquides inflammables tels qu'ils sont définis à la rubrique 253 (voir 235, 259, 260). B. S'il n'y a pas formation de liquides inflammables: 1° Lorsque l'opération est faite à feu nu ou par tout autre procédé présentant des risques d'inflammation équivalents, la quantité traitée simultanément dans l'atelier étant supérieure à 100 litres. 2° Dans tous les autres cas: a) La quantité traitée simultanément dans l'atelier étant supérieure à 2.000 litres. b) La quantité traitée simultanément dans l'atelier étant supérieure à 500 litres, mais inférieure ou égale à 2.000 litres.	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux. Idem Idem	1 2 3	4	14-1-1815**
217	Goudrons et matières bitumineuses fluides (Dépôts de): 1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 40.000 kg. 2° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 1.000 kg, mais inférieure ou égale à 40.000 kg. Goudrons (Fusion et application sur un matériau quelconque des) (voir 67).	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem	2 3		31-12-1866**
218	Grains de céréales (Nettoyage et broyage de) ou blutage et mélange de farines alimentaires, dans les agglomérations. Graisses (Extraction des) (voir 156, 157, 158, 171, 219, 220, 251, 259, 261). Graisses de cuisine (Traitement des) (voir 153).	Danger d'incendie, poussières, bruit, trépidations, altération accidentelle des eaux.	3		3-8-1932*
219	Graisses et suifs en branches (Fonderies de): 1° Ateliers d'extraction du saindoux de la graisse fraîche de porc, à feu nu, au bain-marie ou par la vapeur. 2° Fonderies d'autres graisses ou de suifs, exclusivement à l'état frais, au bain-marie, par la vapeur ou par tous autres procédés ne comportant pas de foyers dans l'atelier. 3° Fonderies de graisses et de suifs en branches, dans tous les autres cas.	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux. Idem	3 2	3	15-10-1810**
220	Graisses et suifs non alimentaires (Refonte des)..... Granit (Ateliers de taille, sciage, polissage de), par moyens mécaniques (voir 296).	Odeur, altération des eaux.....	2		31-1-1872**
221	Graphite artificiel (Fabrication du) par agglomération de coke, charbon, graphite, etc., suivie de cuisson, pour électrodes d'électrochimie ou d'électrometallurgie ou toutes autres applications. Gravure chimique avec application de vernis aux hydrocarbures (voir 405).	Fumée, odeur, danger d'incendie, bruit, poussières.	2		
222	Gravure ou décapage au sable ou à la grenaille métallique, de matériaux divers tels que verre, produits céramiques, bois, etc., à l'exception des métaux (voir 273, 223).	Bruit, poussières.....	3		24-12-1910**
223	Gravure sur métaux (Ateliers de) par des procédés tels que photogravure, héliogravure, etc., utilisant des réactifs acides ou des liquides inflammables. Grès (Fabrication de produits céramiques cuits en) (voir 358). Grillage de minerais (voir 292, 294). Guano (Dépôts de) (voir 153). Halogénés (Dérivés) (voir 251, 252). Harengs (Saurage des) (voir 353). Héliogravure (Ateliers de) (voir 223).	Emanations nuisibles, odeur, danger d'incendie et d'explosion, altération des eaux.	3		
224	Hongroieries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		15-10-1810*

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage, km	
225	Houille, coke, lignites, et autres combustibles minéraux solides, à l'exception du charbon de bois classé au numéro 117 (Entrepôts et dépôts de), dans les agglomérations: 1° Avec opérations mécaniques telles que broyage, concassage, pulvérisation, criblage, tamisage, triage, ensachage, etc. 2° Sans opération mécanique: a) Si le dépôt est à moins de 100 mètres et à plus de 20 mètres de locaux occupés par des tiers et si le stock entreposé est supérieur à 300 tonnes. b) Si le dépôt est à moins de 20 mètres de locaux occupés par des tiers et si le stock entreposé est supérieur à 40 tonnes. Les dépôts dans lesquels le charbon est reçu et livré en sacs, sans opération ni transvasement d'aucune sorte, ne sont pas classés.	Bruit, poussières..... Poussières Idem	3 3 3		3-3-1922**
226	Houille (Agglomérés de) (voir 33). Houille (Lavoirs à) en communication avec les cours d'eau..... Huiles animales (Mélange ou traitement des) à l'exception des huiles de poisson (voir 232). Huiles créosotées (Fusion, application sur un matériau quelconque) (voir 67).	Altération des eaux.....	3		31-12-1866
227	Huiles de goudron (voir 235, 251, 255, 259, 260). Huiles de pied de bœuf (Extraction des): 1° Avec emploi exclusif de matières fraîches..... 2° Dans tous les autres cas.....	Odeur accidentelle, altération des eaux. Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2 1	1	15-10-1810**
228	Huiles de poisson (Extraction des): 1° Par traitement à chaud..... 2° Par les hydrocarbures..... 3° Par solvants ininflammables mais odorants ou toxiques.....	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie, altération des eaux. Idem Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1 1 2	5 3	11-1-1815**
229	Huiles de poisson (Traitement des) par distillation, pyrogénéation, hydrogénation ou par simple chauffage pour la déshydratation, la préparation de mélanges et la préparation des dégras naturels ou artificiels.	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	1	5	9-2-1825**
230	Huiles de essence (Extraction des) par fermentation..... Huiles et autres corps gras (Extraction des) de matières animales (voir 156, 157, 158, 154, 219, 227, 228). Huiles de résine (voir 216, 232). Huiles de schiste (voir 235, 254, 255, 259, 260).	Odeur, altération des eaux.....	2		31-1-1872
231	Huiles lourdes créosotées (Ateliers d'injection dans le bois d')..... Huiles lourdes (voir 216, 231, 232)	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	2		31-12-1872**
232	Huiles siccatives (Application des) sur support quelconque (voir 404). Huiles végétales et résines végétales, résines synthétiques combustibles, huiles animales, à l'exception des huiles de poisson (Mélange ou traitements à chaud, à une température supérieure à 100° C, d') tels que cuisson, hydrogénation, déshydratation, régénération, sulfonation, etc.: A. S'il y a cuisson des huiles ou pyrogénéation des gommages ou des résines: 1° L'opération se faisant en vase clos, sous vide ou en atmosphère de gaz inerte. 2° Dans tous les autres cas..... B. S'il n'y a ni cuisson des huiles, ni pyrogénéation des gommages ou des résines: 1° L'opération se faisant à feu nu ou par tout procédé présentant des risques équivalents d'inflammation, la quantité traitée simultanément dans l'atelier étant supérieure à 100 litres. 2° Dans tous les autres cas, la quantité traitée simultanément dans l'atelier étant supérieure à 500 litres. Nota. — S'il est fait, en outre, usage de liquides inflammables de la première catégorie pour la fabrication des vernis gras, l'opération correspondante sera classée d'après la rubrique 258.	Odeurs accidentelles, altération des eaux. Odeur, danger d'incendie, altération des eaux. Idem Odeurs accidentelles, altération des eaux.	3 1 1 3	5	
233	Huiles végétales (Extraction des) par pression, sauf dans les exploitations agricoles	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	2		11-1-1815**
234	Huiles végétales (Epurations des)..... Hydrocarbures halogénés: 1° Emploi (voir 94, 156, 228, 251, 405). 2° Fabrication (voir 252).	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	3		11-1-1815**
235	Hydrocarbures liquides, pétrole et ses dérivés, huiles de schiste et de goudron, essence, etc., ayant un point d'éclair inférieur à 100° C (Fabrication par distillation, pyrogénéation, cracking, synthèse, etc., des): 1° Les opérations étant faites à feu nu ou par tout autre procédé présentant des risques d'inflammation équivalents. 2° Les opérations étant faites au bain-marie, à la vapeur, ou par tout autre procédé présentant des garanties équivalentes. Hydrocarbures solides (Imprégnation des tissus, papiers, etc., par les) préalablement fondus (voir 67).	Danger d'incendie et d'explosion, odeur, altération des eaux. Idem	4 2	1	11-1-1866**

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'attribution km	DATE du premier classement.
236	Hydrogène (Fabrication de l') par tous procédés, quand le gaz est emmagasiné sous quelque pression que ce soit. Hydrogène (Dépôts d') (voir 209, 210). Hydrogénation des huiles (voir 232).	Danger d'incendie.....	2		19-6-1909*
237	Hypochlorites alcalins, notamment de l'eau de Javel (Fabrication des): 1° Au moyen du chlore..... 2° Au moyen du chlorure de chaux..... Hypochlorite de calcium (Fabrication de l') (voir 121). Immondices (Dépôts d') (voir 32). Imprégnation de matériaux quelconques (voir 67).	Odeur, altération des eaux..... Idem	2 3		9-2-1825**
238	Impressions sur étoffes..... Impressions avec des encres préparées au moyen de liquides inflammables, odorants ou toxiques (voir 405, 406). Imprimeries comprenant la fusion d'alliages pour le clichage et la fabrication des caractères d'imprimerie (voir 284). Incinération: 1° D'ordures ménagères (voir 322). 2° De galons et tissus d'or et d'argent (voir 205). 3° Des lessives alcalines de papeteries (voir 215). 4° Des os pour la fabrication des cendres d'os (voir 324). 5° De plantes marines (voir 381). 6° Des vinasses de betteraves (voir 369, 411). Infirmeries de chiens (voir 127).	Altération des eaux.....	3		9-2-1825
239	Iode (Fabrication de l')..... Iridium (Extraction ou affinage de l') (voir 317). Kapok (voir 327). Lactoseries (voir 242).	Odeur, altération des eaux.....	2		27-5-1838*
240	Laines de peaux, laines brutes, jaines en suint (Lavage des): 1° Adhérentes à des peaux fraîches..... 2° Non adhérentes à des peaux fraîches..... Laines, crins, effilochés de chiffons, fibres d'origine végétale et des plumes de literie (Battage, cardage et épuraison des) (voir 73).	Odeur, altération des eaux..... Altération des eaux.....	2 3		9-2-1825**
241	Laines et tissus (Epaillage des), par la voie humide..... Laines (Battage, lavage, séchage des déchets de) (voir 167). Laines (Traitement des) (voir 131).	Altération des eaux.....	3		3-5-1833
242	Laiteries (Beurreries, fromageries, caséineries, lactoseries) et dépôts de ramassage du lait avec traitement corrélatif pour sa réexpédition: 1° Dans les agglomérations..... 2° Dans tous les autres cas.....	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem	2 3		28-6-1913** et 31-12-1866**
243	Lait (Travail mécanique de produits alimentaires dérivés du) tels que beurres, fromages blancs, demi-seis, petits suisses, etc. Laminage des métaux (voir 231). Laque (Fabrication d'objets dits en) (voir 401).	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3		
244	Lard, les charcuteries et les viandes (Ateliers à enfumer le)..... Lavage des cocons (voir 450). Laveries de linge (voir 91). Lavoirs: A houille (voir 226). A laine (voir 240). A minerais (voir 293). Lavoirs publics (voir 91).	Odeur, fumée, altération accidentelle des eaux.	3		14-1-1815**
245	Légumes (Ateliers de maturation ou mûrissage des) (voir 202). Lessives alcalines des papeteries (Incinération des)..... Lessives de soude ou potasse caustique (Dépôts de) (voir 382).	Fumée, odeur, altération accidentelle des eaux.	3		7-5-1878**
246	Levûres ou autres produits d'origine végétale ou animale (Fabrication et traitement des) employés à l'état frais ou desséchés en vue de la préparation de produits alimentaires tels que bouillons concentrés, mucilages, succédanés de l'huile à manger, etc. et de produits pharmaceutiques. Liège (Trituration du) (voir 89). Liège (Ateliers où l'on travaille le) (voir 81).	Odeur, huées, bruit, altération des eaux.	3		
247	Lies de vin (Séchage des).....	Odeur, altération des eaux.....	2		7-5-1878
248	Lignite (Distillation des)..... Lignite (Entrepôts et dépôts de) (voir 225). Lignite (Broyage, concassage, criblage des) (voir 225).	Fumée, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	4	3	31-12-1866**
249	Limes (Taillage des), scies, engrenages métalliques, par procédés mécaniques, dans un local situé à moins de 20 mètres de bâtiments habités ou occupés par des tiers. Lin: 1° Rouissage (voir 365). 2° Teillage (voir 394). Linoléum (Fabrication du): 1° Avec cuisson d'huile (voir 232). 2° Sans cuisson d'huile (voir 404).	Bruit, altération accidentelle des eaux.	2		24-12-1919**
250	Liquieurs (Fabrication des) avec distillation d'acools.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3		13-10-1810**
251	Liquides halogénés et autres liquides odorants ou toxiques, mais inflammables (Ateliers où l'on emploie des) pour tous usages tels que dégraissage, préparation de vernis, colle de caoutchouc, encaustiques, opérations d'industries extractives, etc.	Odeur, émanations nocives accidentelles, altération des eaux.	3		28-6-1913**

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage	DATE du premier classement
252	<p>Liquides halogénés (Fabrication de) par l'action des halogènes sur des corps organiques:</p> <p>1° Lorsque la fabrication est faite par l'action des halogènes sur des liquides inflammables (voir 258, 259, 260, 261).</p> <p>2° Lorsque la fabrication est faite par l'action des halogènes sur des hydrocarbures gazeux (acétylène, éthylène, méthane, etc.).</p> <p>Liquides halogénés (voir 94, 156, 228, 405, 406).</p>	Danger d'explosion et d'incendie, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2	km	28-6-1943**
253	<p>Liquides inflammables (Définition et classification des):</p> <p>Hydrocarbures et autres liquides, soit purs, soit formant des mélanges, solutions ou suspensions, émettant des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme à une température supérieure ou égale à une température minimum dite point d'éclair (P. E.).</p> <p>Le mode technique de détermination du point d'éclair est celui de l'A.F.N.O.R. (procédé Luchaire en creuset fermé, voir norme n° M-07-011: « Essence et produits assimilables, gas oil et huiles combustibles: points d'éclair » éditée par l'A.F.N.O.R.).</p> <p>Les liquides inflammables sont répartis en trois groupes:</p> <p>A. Liquides particulièrement inflammables: oxyde d'éthyle ou éther, sulfure de carbone, et tous liquides dont le point d'éclair est inférieur à 0° C et dont le point d'ébullition, sous la pression normale de 760 mm de mercure, est inférieur à 35° C et mélanges, solutions ou suspensions renfermant au moins 30 p. 100 en volume de ces liquides.</p> <p>B. Liquides inflammables de première catégorie: liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 55° C et qui ne répondent pas aux conditions de définition des liquides particulièrement inflammables.</p> <p>C. Liquides inflammables de deuxième catégorie: liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55° C et inférieur à 100° C.</p> <p>NOTA. — Les alcools méthylique, éthylique, propyliques, les méthylènes du commerce, l'alcool éthylique dénaturé ne rentrent pas dans cette définition de liquides inflammables; ils font l'objet d'un classement spécial dans la rubrique 33.</p>				
254	<p>Liquides inflammables de la première catégorie (Dépôts d') tels qu'ils sont définis à la rubrique 253:</p> <p>A. Le point d'éclair étant inférieur ou égal à 21° C:</p> <p>1° Les liquides étant contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés et ne devant subir aucun transvasement (dépôts dits dépôts collés):</p> <p>a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 20.000 litres;</p> <p>b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 3.000 litres, mais inférieure ou égale à 20.000 litres;</p> <p>c) La quantité emmagasinée étant supérieure à 400 litres, mais inférieure ou égale à 3.000 litres.</p> <p>2° Les liquides n'étant pas contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés ou devant subir des transvasements:</p> <p>a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 8.000 litres</p> <p>b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 2.000 litres, mais inférieure ou égale à 8.000 litres.</p> <p>c) La quantité emmagasinée étant supérieure à 200 litres, mais inférieure ou égale à 2.000 litres.</p> <p>B. Le point d'éclair étant supérieur à 21° C et inférieur à 55° C: Les quantités précédentes sont toutes multipliées par 3.</p> <p>NOTA. — Les liquides inflammables de première catégorie emmagasinés dans des réservoirs souterrains satisfaisant aux conditions de définition et d'exploitation fixées par l'arrêté du ministre de l'Industrie et du commerce en date du 28 octobre 1952 ne sont comptés que pour le quinzième de leur volume, sauf pour les seuils de classement en troisième classe qui restent fixés à 200 litres et à 600 litres.</p>	<p>Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	4	18-4-1866*
255	<p>Liquides inflammables de la deuxième catégorie (Dépôts de) tels qu'ils sont définis dans la rubrique 253:</p> <p>1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 160.000 litres....</p> <p>2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 40.000 litres, mais inférieure ou égale à 160.000 litres.</p> <p>3° La quantité emmagasinée étant supérieure à 4.000 litres, mais inférieure ou égale à 40.000 litres.</p> <p>NOTA. — Les liquides inflammables de deuxième catégorie emmagasinés dans des réservoirs souterrains visés au nota de la rubrique 254 ne sont comptés que pour le quinzième de leur volume, sauf pour le seuil de classement en 3° classe qui reste fixé à 4.000 litres.</p>	<p>Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	4	18-6-1866*

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
				km	
256	<p>Liquides particulièrement inflammables (Dépôts de) tels qu'ils sont définis à la rubrique 253:</p> <p>1° La quantité emmagasinée étant supérieure à 1.000 litres.....</p> <p>2° La quantité emmagasinée étant supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres.</p> <p>3° La quantité emmagasinée étant supérieure à 25 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres.</p> <p>NOTA. — Les liquides particulièrement inflammables emmagasinés dans des réservoirs souterrains visés au nota de la rubrique 251 ne sont comptés que pour le cinquième de leur volume.</p>	<p>Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	4	27-1-1937*
257	<p>Liquides inflammables et d'alcools (Dépôts mixtes de) tels qu'ils sont définis à la rubrique 253:</p> <p>1° Si le dépôt comprend un liquide particulièrement inflammable, il sera classé comme dépôt de liquides particulièrement inflammables suivant la rubrique 256; les volumes des liquides inflammables de première catégorie ou d'alcools réunis dans le dépôt seront comptés intégralement comme étant des liquides particulièrement inflammables, ceux de deuxième catégorie seront comptés pour le tiers de leur volume; en cas d'emmagasinage en réservoirs souterrains, la règle de réduction au cinquième s'applique au volume ainsi calculé.</p> <p>2° Si le dépôt comprend uniquement des liquides inflammables de première catégorie, des alcools, des liquides de deuxième catégorie, il sera classé comme dépôt de liquides de première catégorie de point d'éclair égal au point d'éclair le plus bas des liquides stockés; tous les liquides de la première catégorie et les alcools compteront pour la totalité de leur volume; les liquides de deuxième catégorie seront comptés pour le tiers de leur volume. En cas d'emmagasinage en réservoirs souterrains, la règle de réduction au quinzième s'applique au volume ainsi calculé.</p> <p>3° Si le dépôt comprend uniquement des alcools et des liquides de deuxième catégorie, il sera classé comme dépôt d'alcool suivant la rubrique 33, les liquides de deuxième catégorie étant comptés pour le tiers de leur volume. Les alcools en réservoirs souterrains n'entrent pas en ligne de compte.</p>				13-1-1866*
258	<p>Liquides inflammables de la 1^{re} catégorie ou des alcools, à l'exclusion des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 253 (ateliers où l'on emploie des), pour un traitement ou une fabrication quelconque: vernis, encaustiques, crèmes pour chaussures, dissolutions de caoutchouc, macérations de substances diverses, etc. (cette liste étant indicative et non limitative), les liquides utilisés n'étant ni récupérés, ni éliminés ultérieurement:</p> <p>A. Lorsqu'on emploie, même en partie seulement, des liquides inflammables de la 1^{re} catégorie de point d'éclair inférieur ou égal à 21° C:</p> <p>1° Les opérations étant faites à froid, à une température inférieure ou égale à 40° C sans foyer ou mode de chauffage réalisant dans l'atelier des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° C, la quantité de liquides inflammables de la 1^{re} catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant:</p> <p>a) Supérieure à 1.000 litres.....</p> <p>b) Supérieure à 1.000 litres, mais inférieure ou égale à 1.000 litres.</p> <p>c) Supérieure à 5 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres.</p> <p>2° Une des opérations au moins étant faite à chaud, à une température supérieure à 40° C, ou s'il y a un foyer ou un mode de chauffage réalisant dans l'atelier des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° C, la quantité de liquides inflammables de 1^{re} catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant:</p> <p>a) Supérieure à 250 litres.....</p> <p>b) Inférieure ou égale à 250 litres.....</p> <p>B. Lorsqu'on emploie uniquement des alcools définis à la rubrique 33: Les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 10.</p> <p>C. Lorsqu'on emploie uniquement des liquides de la 1^{re} catégorie de point d'éclair supérieur à 21°C ou de tels liquides et des alcools: Les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 3 pour le volume total des liquides inflammables et des alcools.</p> <p>NOTA. — Les opérations de simple mélange à froid, portant sur des liquides inflammables de la 1^{re} catégorie ou des alcools, seront classées comme dépôts avec transvasement sous les rubriques correspondantes: 38, 251, 257.</p>	<p>Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.</p> <p>Idem.....</p> <p>Idem.....</p> <p>Danger d'incendie et altération accidentelle des eaux.</p> <p>Idem.....</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>2</p>	4	13-1-1866*

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.									
				d'attache. km										
259	Liquides inflammables de la 1 ^{re} catégorie ou des alcools, à l'exclusion des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 253 (Ateliers de traitement ou d'emploi pour tous usages de): traitement, purification, épuration de ces liquides; emploi pour dégraissage, industrie extractive, travail du caoutchouc et autres élastomères, réactions chimiques, etc. (cette liste étant indicative et non limitative), à l'exclusion du vernissage visé aux rubriques 401, 405, 406, le solvant étant, soit récupéré, soit éliminé ultérieurement: A. Lorsqu'on emploie, même en partie seulement, des liquides inflammables de la première catégorie de point d'éclair inférieur ou égal à 21° C: 1° Les opérations étant faites à froid, à une température inférieure ou égale à 40° C, sans foyer ou mode de chauffage réalisant, dans l'atelier, des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° C, le solvant pouvant être récupéré par adsorption, la quantité de liquides inflammables de la première catégorie et d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 250 litres..... b) Supérieure à 10 litres, mais inférieure ou égale à 250 litres. c) Supérieure à 2 litres, mais inférieure ou égale à 10 litres. 2° Dans tous les autres cas, la quantité de liquides inflammables de la première catégorie et d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 125 litres..... b) Inférieure ou égale à 125 litres..... B. Lorsqu'on emploie uniquement des alcools définis à la rubrique 33: Les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 10. C. Lorsqu'on emploie uniquement des liquides inflammables de la première catégorie de point d'éclair supérieur à 21° C ou de tels liquides et des alcools: Les diverses limites de classement du paragraphe A ci-dessus sont multipliées par 3 pour le volume total des liquides inflammables et des alcools.			km	18-4-1866*									
						Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1	1						
						Idem.....	2							
						Idem.....	3							
						Idem.....	1	1						
						Idem.....	2							
						260	Liquides inflammables de la deuxième catégorie à l'exclusion des alcools, des liquides inflammables de la première catégorie et des liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 253 (Ateliers de traitement ou d'emploi à chaud, à une température supérieure à 80° C), la quantité traitée étant supérieure à 125 litres: 1° Par chauffage à feu nu ou par tout procédé présentant des risques d'inflammation équivalents. 2° Par chauffage au bain-marie, à la vapeur, ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes, la quantité de liquides inflammables réunis, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 20.000 litres..... b) Inférieure ou égale à 20.000 litres.....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.			18-4-1866*			
												Idem.....	2	
												Idem.....	2	
												Idem.....	3	
261	Liquides particulièrement inflammables, tels qu'ils sont définis à la rubrique 253 (Ateliers ou l'on emploie, même partiellement, des) pour quelque usage que ce soit: A. Lorsque les opérations sont faites à froid, à une température inférieure à 40° C, sans foyer dans l'atelier ou sans mode de chauffage présentant des risques d'inflammation équivalents et si le solvant n'est pas éliminé ultérieurement, la quantité globale de liquides particulièrement inflammables, de liquides inflammables de la 1 ^{re} catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 100 litres..... b) Supérieure à 10 litres, mais inférieure ou égale à 100 litres. c) Supérieure à 1 litre, mais inférieure ou égale à 10 litres. B. Lorsque les opérations sont faites à chaud ou s'il y a un foyer dans l'atelier ou un mode de chauffage présentant des risques d'inflammation équivalents, ou si le solvant est éliminé ultérieurement, la quantité de liquides particulièrement inflammables, de liquides inflammables de la 1 ^{re} catégorie ou d'alcools réunis, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 50 litres..... b) Inférieure ou égale à 50 litres.....				18-4-1866*									
						Danger d'incendie et d'explosion, odeur, altération accidentelle des eaux.	1	1						
						Idem.....	2							
						Idem.....	3							
						Idem.....	1	1						
						Idem.....	2							
						262	Litharge (Fabrication de la).....	Poussières nuisibles accidentelles.			14-1-1815*			
													2	
							Magnésium (Fabrication du) par électrolyse ignée (voir 283).							
							Magnésium (Fabrication de la poudre de) (voir 89).							
263	Magnésium (Dépôts de poudre de), fils et déchets tels que tournures, copeaux, etc., supérieurs à 10 kg: a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 200 kg.... b) Quand cette quantité est supérieure à 10 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg.	Danger d'incendie et d'explosion. Idem.....												
							2							
264	Magnésium et de ses alliages (Travail du).....	Danger d'incendie.....												
265	Malteries	Poussières, altération des eaux..			3-5-1866									
							3							

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
	Manèges (voir 178).				
	Marbres (Ateliers de taille, sciage et polissage des) par moyens mécaniques (voir 296).				
266	Marses ou charnières de soude (Dépôts ou usines de traitement des) en vue d'en extraire le soufre, soit libre, soit combiné.	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux.	1	3	20-6-1883**
267	Maroquinerie avec travail des peaux brutes.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		14-1-1815*
268	Massicot (Fabrication du).....	Poussières nuisibles.....	2		14-1-1815*
269	Matériel vibrant (Emploi de) pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés divers, etc.:				
	1° Les appareils étant situés à moins de 30 mètres de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers.	Bruit, trépidations, poussières....	2		
	2° Les appareils étant situés à 30 mètres ou plus de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers.	Idem.....	3		7-5-1868*
270	Matières colorantes artificielles (Fabrication des):				
	1° Lorsque la fabrication est faite sans l'emploi de liquides inflammables:				
	a) Quand l'une au moins des opérations est faite à chaud...	Altération des eaux, buées, odeur	2		
	b) Quand l'opération est faite à froid.....	Altération des eaux.....	3		
	2° Lorsque la fabrication est faite avec emploi de liquides inflammables (voir 258, 259, 260).				
271	Matières détonantes ou fulminantes (voir 357).				3-8-1932**
	Matières plastiques, plastomères ou élastomères, ou de produits intermédiaires pour l'obtention de telles substances (Fabrication de), à l'exception du celluloïd:				
	1° Par polymérisation de gaz combustibles tels que l'éthylène..	Danger d'incendie et d'explosion, odeur, altération des eaux.	2		
	2° Avec emploi de liquides inflammables de la 1 ^{re} ou de la 2 ^e catégorie (voir 258, 259, 260).				
	3° Avec emploi de solvants ou diluants non inflammables, odorants ou toxiques (voir 251).				
	4° Avec emploi de matières premières odorantes ou toxiques:				
	a) Avec captation efficace des vapeurs.....	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		
	b) Dans tous les autres cas.....	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux.	2		
272	Matières plastiques autres que le celluloïd (Préparation par emploi de nitrocelluloses de) (voir 309).				
	Matières plastiques ou résines synthétiques à l'exception du celluloïd (Fabrication d'objets en) par moulage à chaud ou par procédé mécanique (sciage, moulage, etc.).	Bruit, poussières, odeur, altération accidentelle des eaux.	3		3-8-1932**
	Matricage des métaux (voir 281).				
	Mazout:				
	1° Dépôts (voir 255, 257).				
	2° Traitement (voir 232).				
273	Mèches de sûreté pour mineurs (Fabrication des):				25-1-1863
	1° Quand la quantité manipulée ou conservée est supérieure à 100 kg de poudre ordinaire.	Danger d'explosion et d'incendie.	1	3	
	2° Quand la quantité manipulée ou conservée est inférieure ou égale à 100 kg de poudre ordinaire.	Idem.....	2		
274	Mèches souffrées (voir 381).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		15-10-1810*
275	Mélanges de produits pulvérulents (voir 89).				
	Ménageries	Odeur, bruit, danger des animaux, altération des eaux.	1	2	15-10-1810**
276	Mercaptans (Ateliers de fabrication de) (voir 388).				
	Mercuré (Fabrication des sels de) par l'attaque du métal par les acides.	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		31-12-1866**
	Mercuré (Fabrication du sulfure de) (voir 403).				
277	Mercuré (Fabrication du fulminate de) (voir 203).				
	Métaux (Affinage des) au four à réverbère, à l'exception du platine, des métaux de la mine du platine (voir 317) et du plomb (voir 348).	Fumée, danger d'incendie.....	3		25-12-1901*
278	Métaux (Décapage des) au sable ou par grenaille métallique.....	Bruit, poussières, altération accidentelle des eaux.	3		24-12-1919**
279	Métaux (Désétamage des) par le chlore.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		24-12-1919**
280	Métaux (Dorure et argenture des) par le mercure.....	Emanations nuisibles, altération des eaux.	2		15-10-1810**
281	Métaux et alliages (Burinage, cassage, découpage, cintrage, emboutissage, estampage, étirage, forgeage, laminage, matricage, planage, rivetage et tréfilage des):				15-10-1810** et 5-12-1826**
	1° Lorsque le travail se fait par choc mécanique.....	Bruit, trépidations.....	2		
	2° Lorsque le travail se fait par pression et sans choc mécanique, dans les agglomérations.	Bruit accidentel.....	3		
282	Métaux et alliages (Décolletage, meulage, polissage et repoussage des) lorsque l'atelier est situé à moins de 10 mètres d'un immeuble habité par des tiers.	Bruit, trépidations, poussières...	3		28-6-1943**
283	Métaux et alliages (Fabrication des) par électrolyse ignée, lorsque la puissance des fours est supérieure à 25 kw.	Emanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	2		6-7-1896**
284	Métaux et alliages (Fonderies de):				11-1-1815**
	1° Lorsqu'on traite, même accidentellement, des déchets métalliques tels que tournures, limailles, etc., ou de vieux métaux ou alliages, soit imprégnés, soit recouverts de produits étrangers divers: huiles, peintures, isolants, etc.:				
	a) Dans le cas du plomb et s'il n'y a pas récupération de poussières et fumées plombifères.	Fumées, odeur, émanations, danger d'incendie.	1	3	
	b) Dans tous les autres cas.....	Idem.....	2		
	2° Dans tous les autres cas.....	Fumées, danger d'incendie.....	3		

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
285	Métaux et alliages (Trempe, recuit ou revenu des).....	Danger d'incendie, fumées, vapeurs, altération accidentelle des eaux.	3		21-12-1919**
286	Métaux (Récupération des) par traitement quelconque de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques ou d'objets en métal.	Fumées, poussières, émanations nuisibles accidentelles.	2		28-6-1943**
287	Métaux (Traitement des) par les acides.....	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		20-9-1828** 3-8-1932**
288	Métaux (Traitement électrolytique des) pour le revêtement, la protection ou le polissage, etc. 1° Avec emploi d'un bain susceptible de détoner, tel que le mélange d'anhydride acétique et d'acide perchlorique. 2° Dans tous les autres cas si le traitement est effectué à chaud..	Danger d'explosion, émanations nuisibles, altération des eaux. Bruit, émanations nuisibles, fumées, altération des eaux.	1 3	1	
289	Métaux (Galvanisation, étamage, plombage des) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque: 1° Par immersion dans un bain de métal fondu..... 2° Par pulvérisation de métal fondu.....	Fumées Bruit, poussières.....	2 3		
	Métaux (Application d'émail sur les) (voir 179).				
	Métaux (Dégraissage des) (voir 251, 259)				
	Méthyle (Fabrication de l'acétate de) (voir 258).				
	Méthyle (Fabrication du chlorure de) (voir 258).				
	Méthyle (Fabrication du nitrate de) (voir 258).				
200	Méthylènes (Raffinage des).....	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	2		21-12-1919**
	Méthyllique (Alcool): 1° Dépôts (voir 38). 2° Emploi (voir 258, 259). 3° Fabrication (voir 36).				
	Meulage des métaux (voir 282).				
291	Meules artificielles (Fabrication des): 1° En produits céramiques (voir 358). 2° A l'aide de produits susceptibles de dégager au moment de la cuisson ultérieure des vapeurs malodorantes.	Odeur	2		3-8-1932*
292	Minerais carbonatés (Grillage des).....	Poussières	3		25-12-1901
	Minerais de métaux précieux (Traitement des) (voir 347).				
	Minerais ou résidus métallurgiques (Concassage et broyage des) (voir 89).				
293	Minerais ou résidus métallurgiques (Lavoires à) en communication avec des cours d'eau.	Altération des eaux.....	3		31-1-1872
294	Minerais sulfurés ou arsenicaux (Grillage des): 1° Quand il y a condensation des gaz et que les poussières sont recueillies. 2° Dans tous les autres cas.....	Fumées, poussières et émanations nuisibles accidentelles. Fumées, poussières, émanations nuisibles.	2 1	5	14-1-1815*
295	Minerais (Traitement à chaud de) par l'acide sulfurique, en vue de l'extraction des métaux ou de la préparation de sulfates métalliques.	Vapeurs et fumées nocives accidentelles, altération des eaux.	2		28-6-1943
296	Minéraux (Corps) naturels ou artificiels tels que le marbre, le granit, l'ardoise, le verre, etc. (ateliers de taillage, sciage et polissage de) par moyens mécaniques.	Bruit, trépidations, poussières, altération accidentelle des eaux.	3		28-6-1943**
297	Minium (Fabrication du).....	Poussières nuisibles accidentelles.	2		15-10-1810*
	Minoteries (voir 218).				
	Mollusques (voir 352).				
	Morues (Sécherie de) (voir 353).				
298	Moteurs à explosion (Ateliers d'essais de). 1° Si la puissance totale des moteurs simultanément en essai ne dépasse pas, même momentanément, 200 CV. 2° Si cette puissance dépasse 200 CV.....	Bruit, trépidations, danger d'incendie. Idem.....	2 1	3	24-12-1919**
299	Moteurs à combustion interne (Ateliers d'essais de): 1° Lorsque l'échappement se fait sans interposition d'un dispositif silencieux. 2° Lorsque l'échappement se fait avec interposition d'un dispositif silencieux: a) La vitesse de rotation des moteurs ne dépassant pas 1.500 tours par minute et l'atelier étant à 50 mètres au moins de tous bâtiments occupés ou habités par des tiers; b) Dans tous les autres cas.....	Bruit, danger d'incendie..... Idem..... Idem.....	4 3 2	3	24-12-1919**
300	Moteurs à réaction (Ateliers d'essais de): 1° Lorsque la poussée dépasse 150 kg ou lorsque la puissance est supérieure à 200 CV. 2° Lorsque la poussée ne dépasse pas 150 kg ou lorsque la puissance n'est pas supérieure à 200 CV.	Bruit, vibrations, danger d'incendie et d'explosion. Idem.....	1 2	3	
	Moulage, par fusion, d'objets en cire, paraffine, acide stéarique ou autres substances solides combustibles (voir 83).				
	Moulins à céréales (voir 218).				
	Moulins à broyer des produits minéraux ou organiques (voir 89).				
	Moulins à tan (voir 89).				
301	Moulinage (Ateliers de) dans les agglomérations.....	Bruit	3		28-6-1943
302	Munitions et engins (Chantiers de destruction de): 1° Renfermant des produits toxiques..... 2° Dans tous les autres cas.....	Emanations nuisibles, altération des eaux. Bruit, danger d'explosion, émanations nuisibles accidentelles.	1 1	3 3	

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
303	Naphtaline (Dépôts de) supérieurs à 1 tonne..... Nickel: 1° Grillage de minerais (voir 292, 291). 2° Traitement des mattes (voir 163). 3° Traitement des minerais (voir 162). Nickelage électrolytique des métaux (voir 288). Nitrate de méthyle (Fabrication du) (voir 258).	Danger d'incendie, odeur.....	3		
304	Nitrates métalliques obtenus par l'action de l'acide sur le métal (Fabrication des).	Vapeurs nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		20-6-1833**
305	Nitrate d'ammonium (Dépôt de): 1° Lorsque le nitrate d'ammonium contient plus de 0,1 p. 100 de matières étrangères combustibles et que la quantité entreposée est: a) Supérieure à 250 tonnes..... b) Supérieure à 100 tonnes, mais inférieure ou égale à 250 tonnes. c) Supérieure à 50 tonnes, mais inférieure ou égale à 100 tonnes. 2° Lorsque le nitrate d'ammonium contient moins de 0,1 p. 100 de matières étrangères combustibles: a) Si le nitrate d'ammonium est contenu dans des emballages et si la quantité entreposée est: 1. Supérieure à 3.000 tonnes..... 2. Supérieure à 1.000 tonnes, mais inférieure ou égale à 3.000 tonnes. 3. Supérieure à 500 tonnes, mais inférieure ou égale à 1.000 tonnes. b) Si le nitrate d'ammonium est en vrac et si la quantité entreposée est: 1. Supérieure à 1.000 tonnes..... 2. Supérieure à 250 tonnes, mais inférieure ou égale à 1.000 tonnes. 3. Supérieure à 100 tonnes, mais inférieure ou égale à 250 tonnes.	Danger d'explosion et d'incendie. Idem..... Idem..... Idem..... Idem..... Idem..... Idem..... Idem..... Idem..... Idem.....	1 2 3 1 2 3 1 2 3	8 3 3	
306	Nitrés (Dépôts de dérivés) à caractère explosif autres que l'acide picrique: 1° Hors des usines, régime spécial (voir l'arrêté ministériel du 8 décembre 1948). 2° Dans les usines d'utilisation: a) Quand la quantité entreposée est supérieure à 100 E kg, mais inférieure ou égale à 1.000 E kg. b) Quand la quantité entreposée est supérieure à 10 E kg, mais inférieure ou égale à 100 E kg. E désignant le coefficient d'équivalence prévu par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1948; ce coefficient d'équivalence sera déterminé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, après avis de la commission des substances explosives. Nota. — Les dépôts de 15 kg au plus sont soumis aux prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1948; les dépôts de plus de 1.000 E kg seront classés comme les fabriques de dérivés nitrés explosifs (voir 357) ou les fabriques de munitions (voir 109) ou les dépôts hors des usines.	Danger d'explosion..... Idem.....	1 2	1	
307	Nitrocelluloses (Fabrication des): 1° Nitrocelluloses utilisées comme explosifs (coton-poudre) ou dans des explosifs (coton nitrique pour dynamite) (voir 357). 2° Nitrocelluloses non utilisées comme explosifs (voir 110).				
308	Nitrocelluloses (Dépôts de): 1° Hors des usines de fabrication ou d'utilisation: régime spécial (voir l'arrêté ministériel du 8 décembre 1948 réglementant les dépôts d'acide picrique, de cotons « azotiques » et d'explosifs divers). 2° Dans les usines de fabrication ou d'utilisation: a) Nitrocelluloses imprégnées à moins de 25 p. 100 d'eau ou d'alcool et nitrocelluloses non gélatinisées, quelle que soit la quantité emmagasinée. b) Nitrocelluloses imprégnées de 25 p. 100 au moins d'eau ou d'alcool et nitrocelluloses gélatinisées: 1. Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 1.000 kg. 2. Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1.000 kg. 3. Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 2 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg.	Danger d'incendie et d'explosion. Idem..... Idem..... Idem.....	1 1 2 3	1 1	
309	Nitrocelluloses non gélatinisées (Séchage total ou partiel), à froid ou par chauffage, de) lorsqu'en fin d'opération la nitrocellulose renferme moins de 25 p. 100 d'eau ou d'alcool et que la quantité traitée est supérieure à 1 kg. Nota. — Il est interdit de conserver, même temporairement, une quantité de nitrocellulose séchée supérieure à 200 kg	Danger d'incendie.....	1	1	

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage km	DATE du premier classement.
310	Nitrocelluloses (Emiettage, égrugeage des) et toutes opérations portant sur des produits nitrocellulosiques susceptibles de produire des poussières:	Danger d'incendie et d'explosion.	1	1	
	1° Quand la quantité traitée atteint, même temporairement, dans l'atelier plus de 50 kg.	Idem.....	2		
	2° Quand la quantité traitée est supérieure à 1 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg.				
311	Nitrocelluloses et produits nitrés analogues (Emploi de) pour la préparation des vernis, peintures, matières plastiques autres que le celluloïd, etc., quel que soit le dissolvant employé, la quantité de produit nitrocellulosique contenue, même temporairement, dans l'atelier étant:	Danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	1° Supérieure ou égale à 500 kg.....	Idem.....	2		
	2° Supérieure à 10 kg, mais inférieure à 500 kg.....				
312	Nitrocellulosiques (Dépôts de solutions ou de pâtes) contenant plus de 25 p. 100 de nitrocellulose:	Danger d'incendie.....	1	1	
	1° En récipients clos pouvant résister à une pression intérieure égale ou supérieure à 3 hpz, quelle que soit la quantité emmagasinée.	Idem.....	1	1	
	2° En récipients clos mais susceptibles de s'ouvrir sous une pression intérieure n'atteignant pas 3 hpz:	Idem.....	2		
	a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 2.000 kg.	Idem.....	3		
	b) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 200 kg, mais inférieure à 2.000 kg.				
	c) Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 50 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg.				
	NOTA. — Quand le liquide entrant dans la constitution des substances entreposées contient au moins 30 p. 100 d'éther ou d'un autre liquide particulièrement inflammable, les quantités fixées précédemment pour le classement du dépôt seront réduites au 1/5.				
313	Nitrocellulosiques (Emploi de solutions ou de pâtes) contenant 25 p. 100 au moins de nitrocellulose, en vue de la fabrication de vernis, dissolution, ou pour tout autre usage:	Danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	1	1	
	1° Lorsque l'opération est faite à froid et sans récupération de solvant par distillation, la quantité de solution contenue, même temporairement, dans l'atelier, étant:	Idem.....	2		
	a) Supérieure à 500 kg.....	Idem.....	3		
	b) Supérieure à 10 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg....				
	c) Inférieure ou égale à 10 kg.....				
	2° Lorsque l'opération est faite à chaud ou lorsqu'il y a récupération de solvant par distillation, la quantité de solution contenue, même temporairement, dans l'atelier étant:	Idem.....	1	1	
	a) Supérieure à 200 kg.....	Idem.....	2		
	b) Supérieure à 2 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg.....	Idem.....	3		
	c) Inférieure ou égale à 2 kg.....				
	NOTA. — Dans le cas où il serait fait emploi, dans une proportion quelconque, d'une solution nitrocellulosique dont le solvant contient au moins 30 p. 100 d'éther ou de tout autre liquide particulièrement inflammable, les quantités fixées ci-dessus seront réduites au 1/10°. Il en sera de même si un liquide particulièrement inflammable est employé comme diluant de la solution nitrocellulosique.				
	Nitrés (Fabrication de dérivés) (voir 360).				
	Nitrobenzine ou de ses homologues (Fabrication de la) (voir 253).				
	Nitrosulfate de fer (voir 192, 2°).				
	Noir d'acétylène (Dépôts de) (voir 118).				
	Noir animal et du noir d'ivoire (Fabrication du) (voir 321).				
314	Noir animal (Revivification du).....	Odeur	2		9-2-1825
315	Noir de fumée (Fabrication du).....	Fumée, odeur, altération accidentelle des eaux.	2		15-10-1810**
	Noir de fumée (Dépôts de) (voir 118).				
	Noir minéral (Fabrication du) par le broyage des résidus de la distillation des schistes bitumeux (voir 89).				
	Noir de naphthalène (Dépôts de) (voir 118).				
	Noir de pétrole (Dépôts de) (voir 118).				
	Obus (Destruction d') (voir 302).				
316	Œufs (Casseries d').....	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie.	3		28-6-1913
317	Oignons (Dessiccation à l'étude des) dans les agglomérations.....	Odeur	3		31-12-1866*
318	Olives (Confiseries d').....	Altération des eaux.....	3		31-12-1866
319	Or ou de l'argent (Affinage de l').....	Emanations accidentelles.....	2		9-2-1825*
320	Or, de l'argent, de l'étain et de l'aluminium (Battage de l').....	Bruit	3		14-1-1815*
321	Or ou de l'argent (Extraction de l') par amalgamation ou cyanuration..	Emanations nuisibles, altération des eaux.	2		21-12-1919
	Or et de l'argent (Traitement de l') par électrolyse (voir 165, 238).				
	Or et argent (Brûleries de galons et tissus d') (voir 205).				
	Ordures (Dépôts d') (voir 82).				
	Ordures ménagères (Dépôts d') (voir 169).				
	Ordures ménagères (Incinération d') (voir 322).				

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
322	Ordures ménagères (Traitement des): 1° A l'état vert, s'il en est traité au maximum 150 tonnes par jour et si leur traitement est opéré sans triage et exécuté dans les 24 heures au plus de leur apport. 2° Dans tous les autres cas.....	Poussières, fumée, odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem.....	2 1		9-2-1825**
323	Orseille (Fabrication de l').....	Odeur.....	3	3	11-1-1815*
324	Os (Distillation ou incinération des) pour la fabrication du noir animal, du noir d'ivoire ou des cendres d'os.	Odeur, altération accidentelle des eaux.	1	5	15-10-1810**
325	Os (Dépôts d'): 1° Dépôts d'os verts, d'os gras ou de cuisine: a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 300 kg. b) Quand la quantité emmagasinée est inférieure à 300 kg, mais supérieure à 50 kg. 2° Dépôts d'os secs: a) Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 1.000 kg. b) Quand la quantité emmagasinée est inférieure à 1.000 kg, mais supérieure à 300 kg. NOTA. — Lorsque, dans un même dépôt, sont emmagasinés des os secs et des os verts, gras ou de cuisine, ce dépôt est classé comme s'il ne contenait que des os verts, gras ou de cuisine et les quantités d'os réunis dans ces dépôts sont complétées pour un poids égal d'os de cette catégorie.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem..... Idem..... Idem.....	1 2 2 3	2	31-12-1866**
326	Os, cuirs, cornes, sabots, ongles et autres déchets animaux (torréfaction des) pour la fabrication d'engrais et autres usages. Os (Fabrication des superphosphates d') (voir 390). Osmium (Extraction ou affinage de l') (voir 317).	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie, altération des eaux.	1	5	15-10-1810**
327	Ouate (Ateliers spéciaux pour la fabrication de l') par traitement mécanique du coton, du kapok et des autres fibres végétales.	Poussières, danger d'incendie...	3		31-12-1866*
328	Ouate hydrophile (Fabrication de l') par traitement chimique du coton, du kapok et des autres fibres végétales. Oxydation anodique de métaux (voir 288). Oxychlorure de carbone: 1° Fabrication (voir 100). 2° Dépôts (voir 101). 3° Emploi (voir 93). Ozokérite (Fusion, application) sur un matériau quelconque (voir 67). Pailles et autres fibres végétales (Blanchiment des) (voir 79). Palladium (Extraction ou affinage du) (voir 317). Papeteries (voir 330). Papeteries (Incinération des lessives alcalines des) (voir 245).	Allération des eaux.....	3		31-12-1866*
329	Papiers usagés (Dépôts de), quelle que soit la quantité emmagasinée.	Odeur, danger d'incendie.....	2		3-8-1932**
330	Papier et du carton (Fabrication du)..... Papier goudronné (Fabrication du) (voir 67). Paraffine (Fusion, application) sur un matériau quelconque (voir 67). Paraffine (Moulage, par fusion, d'objets en) (voir 83).	Allération des eaux.....	3		14-1-1815*
331	Parchemineries.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		14-1-1815* 21-12-1919*
332	Parfums artificiels (Fabrication des) à l'exclusion des ateliers où l'on opère de simples mélanges: 1° Lorsque la fabrication est faite avec emploi de liquides inflammables (voir 258, 259, 260). 2° Lorsque la fabrication est faite sans emploi de liquides inflammables. Parfums (Extraction des): 1° Par des solvants inflammables (voir 258, 259, 261). 2° Par des solvants non inflammables, mais odorants ou toxiques (voir 251). Pâte à papier (Blanchiment de la) (voir 79).	Odeur, altération des eaux.....	3		3-12-1866*
333	Pâte à papier (Préparation de la): 1° Au moyen de matières neuves (bois, paille, alfa, etc.). a) Par traitement chimique de désincrustation..... b) Par traitement mécanique..... 2° Au moyen de matières usagées (drilles, chiffons, etc.) par lessivages alcalins. 3° Au moyen de vieux papiers par trituration mécanique: a) Si les vieux papiers sont employés tels qu'ils sont recueillis b) Si les vieux papiers sont triés avant emploi.....	Emanations nuisibles accidentelles, odeur, altération des eaux. Bruit, altération des eaux..... Altération des eaux..... Poussières, odeur, altération des eaux. Altération des eaux.....	2 3 3 2 3		
334	Peaux (Apprêlage des).....	Odeur, danger des mouches, poussières, altération des eaux.	2		7-5-1878*
335	Peaux (Lustrage des)..... Peaux (Dégraissage des) (voir 251, 253). Peaux (Imprégnation des) à l'aide de corps gras (voir 159).	Odeur, poussières.....	8		7-5-1878*
336	Peaux (Pelanage des).....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		31-1-1872**
337	Peaux et des poils (Secrétage des).....	Odeur, danger des mouches, émanations nocives, altération des eaux.	2		20-9-1828**
338	Peaux fraîches (Séchage des).....	Odeur, danger des mouches, altération accidentelle des eaux.	2		31-8-1866**
339	Peaux fraîches ou cuirs verts (Dépôts de).....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		15-10-1810*

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
340	Peaux salées non séchées (Dépôts de).....	Odeur, danger des mouches, altération accidentelle des eaux.	3		3-5-1886**
341	Peaux sèches (Dépôts de) conservées à l'aide de produits dégageant des odeurs incommodes. Peaux (Teintureries de) (voir 396). Peintures à base de dissolvants inflammables, odorants ou toxiques: 1° Fabrication (voir 251, 258, 260). 2° Application sur supports quelconques (voir 405, 406). Peintures au pistolet (voir 405). Peintures (Préparation par emploi de nitrocelluloses et produits nitrés analogues) (voir 311). Peintures (Cuisson ou séchage des) (voir 406). Perchlorure de fer (Fabrication du) (voir 140).	Odeur	3		3-5-1886
342	Peroxyde de benzoyle (Dépôts de): A. Renfermant moins de 10 p. 100 d'eau, quelle que soit la quantité emmagasinée. B. Renfermant au moins 10 p. 100 d'eau ou n'étant pas contenu dans des emballages étanches à l'humidité: 1° Hors des usines de fabrication ou d'utilisation: régime spécial, voir l'arrêté ministériel du 8 décembre 1948 réglementant les dépôts d'acide picrique, de cotons « azotiques » et d'explosifs divers. 2° Dans les usines de fabrication ou d'utilisation: a) La quantité emmagasinée étant supérieure à 500 kg. b) La quantité emmagasinée étant supérieure à 5 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg.	Danger d'explosion et d'incendie. Danger d'explosion et d'incendie. Idem.....	1 1 2	1 1	
343	Pétroles (voir 235, 251, 257, 258, 259). Phénol (Fabrication du) par extraction des goudrons ou par synthèse. Phosgène ou oxychlorure de carbone: 1° Ateliers où on l'utilise pour des fabrications (voir 99). 2° Dépôts (voir 101). 3° Fabrication (voir 100).	Odeur, altération des eaux.....	3		31-12-1866**
344	Phosphate de chaux (Enrichissement du): 1° Par insufflation d'air..... 2° Par lavage.....	Poussières	2		7-5-1878*
345	Phosphore (Fabrication du).....	Altération des eaux.....	3		
346	Phosphore (Dépôts de), sauf dans les établissements de l'Etat: 1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 200 kg..... 2° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 10 kg, mais inférieure ou égale à 200 kg.	Danger d'incendie.....	1	1	5-11-1826
	Photogravure (Ateliers de) (voir 223). Plantes marines (Combustion des) dans les établissements permanents (voir 381). Plaques d'accumulateurs (Fabrication des) (voir 2). Plastomères (voir 271, 311).	Idem.....	2 3		24-12-1919*
347	Platine et des métaux de la mine du platine, iridium, osmium, palladium, rhodium, ruthénium (Extraction ou affinage du). Plâtre (Cuisson et broyage du) (voir 125). Plâtres (Dépôts de) dans les agglomérations (voir 123).	Vapeurs, émanations nuisibles accidentelles.	2		20-6-1833*
348	Plomb (Affinage ou coupellation du).....	Fumée	2		14-1-1815*
349	Plomb (Désargentation du) par zingage.....	Fumée	2		14-12-1919
350	Plomb (Fonderies de chlorure de)..... Plomb (Traitement par voie sèche des minerais de) en vue de l'extraction du métal (voir 291). Plomb (Fonderies de) (voir 281). Plomb (Récupération de) (voir 286). Plombage des métaux (voir 289). Plumes de literie (battage, cardage, épuration et autres opérations analogues comportant l'emploi d'appareils mécaniques des) (voir 73). Poils (Sécrétage des) (voir 337). Pointes (Fabrication de) par choc mécanique (voir 148).	Emanations nuisibles accidentelles.	3		15-3-1890*
351	Poissons (Fabrication de farines, tourteaux et engrais à base de ou provenant de déchets de).				
352	Poissons frais, crustacés et mollusques (Préparation des) pour la fabrication des conserves, dans les agglomérations: 1° Quand le procédé comporte la cuisson à l'huile..... 2° Dans tous les autres cas.....	Odeur, pollution du sous-sol et des eaux. Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem.....	1 2 3	5	3-8-1932 19-1-1853**
353	Poissons salés, saurés ou séchés (Ateliers de préparation des).....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		14-1-1815**
354	Poissons salés, saurés ou séchés (Dépôts de) quand les quantités entreposées sont supérieures ou égales à 500 kg. Poissons (Extraits ou concentrés de) (voir 359). Poissons (Friteries de) (voir 200). Poissons (Elevage des salmonidés) (voir 370). Polissage des métaux: a) Electrolytique (voir 288). b) Mécanique (voir 282). Pommes de terre (Friteries de) (voir 200). Porcelaine (Fabrication de la) (voir 353).	Odeur, danger des mouches.....	3		14-1-1815**

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON	DATE du premier classement.
				d'affichage. km	
355	Porcs (Elevage et engraissement des) en stabulation ou en plein air: 1° Dans les agglomérations de 5.000 habitants et au-dessus, la porcherie comprenant plus de 2 animaux. 2° Ailleurs que dans les agglomérations de 5.000 habitants et au-dessus et lorsque la porcherie n'est pas l'accessoire d'une exploitation agricole: a) Au-dessus de 10 animaux..... b) De 6 à 10 animaux..... NOTA. — Sont seuls comptés les porcs ayant cessé d'être allaités. Potasse caustique (Dépôts de lessives de) (voir 382). Potassium (Fabrication de l'arséniate de) (voir 61). Potassium (Fabrication du chlorate de) par électrolyse (voir 132). Potassium (Fabrication du chromate de) (voir 143). Poterie de terre (Fabrication des) (voir 358). Poudres et explosifs de mines (Encartouchage de).....	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem..... Idem.....	1 2 2	3 3	15-10-1810**
356	Poudres métalliques (Fabrication des) (voir 45, 89, 418). Poudrettes: 1° Fabrication (voir 182). 2° Dépôts (voir 183). Pouzzolanes (voir 125). Produits alimentaires (Préparation de) (voir 246). Produits minéraux ou organiques (Broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, trituration, tamisage, blutage ou mélange de) (voir 89)	Danger d'explosion et d'incendie, altération accidentelle des eaux. Danger d'explosion et d'incendie, altération des eaux.	1 1	3 5	15-3-1890** 25-6-1823**
357	Poudres, explosifs et matières détonantes ou fulminantes (Fabrication de), sauf dans les établissements de l'Etat (voir aussi l'ordonnance du 25 juin 1823). Poudres de chasse (Dépôts de). Régime spécial: voir l'arrêté du 1 ^{er} décembre 1936 du ministre de l'intérieur pour les poudres de chasse chez les armuriers et l'arrêté du 30 mars 1932 du ministre des finances pour les poudres de chasse détenues par les débitants commissionnés. Poudres métalliques (Fabrication des) (voir 45, 89, 418). Poudrettes: 1° Fabrication (voir 182). 2° Dépôts (voir 183). Pouzzolanes (voir 125). Produits alimentaires (Préparation de) (voir 246). Produits minéraux ou organiques (Broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, trituration, tamisage, blutage ou mélange de) (voir 89)	Danger d'explosion et d'incendie, altération accidentelle des eaux. Danger d'explosion et d'incendie, altération des eaux.	1 1	3 5	15-3-1890** 25-6-1823**
358	Produits céramiques (Fabrication de), briques, carreaux, faïences, grès lavé, pipes, poteries, porcelaines, produits réfractaires, terres cuites, terres émaillées, tuiles, tuyaux, etc.: 1° Avec fours fumivores, dans les agglomérations..... 2° Avec fours non fumivores ou toute autre installation non fumivore: a) Dans les agglomérations..... b) En dehors des agglomérations..... Produits chimiques (Fabrication de) au moyen d'anhydride sulfureux (voir 56). Produits œnologiques (Fabrication des) au moyen d'anhydride sulfureux (voir 56).	Fumées accidentelles, altération des eaux. Fumée, altération des eaux..... Idem.....	3 3 3		14-1-1815**
359	Produits opothérapiques, d'extraits d'organes d'animaux, d'extraits ou concentrés de viandes, poissons et autres matières animales (Préparation de): 1° Quand l'opération est pratiquée sur des matières fraîches par simple dessiccation dans le vide; 2° Dans tous les autres cas.....	Odeurs accidentelles, altération des eaux. Odeur, altération des eaux.....	3 2		3-8-1932**
360	Produits organiques nitrés (Fabrication des): 1° Nitration de carbures aromatiques de la première catégorie (benzène, toluène, xylènes) (voir 258, 261); 2° Nitration de carbures aromatiques de la deuxième catégorie (voir 260); 3° Fabrication de dérivés polynitrés susceptibles d'être utilisés comme explosifs (acide picrique, tolite, etc.) (voir 357); 4° Nitration de produits aromatiques ayant un point d'inflammabilité supérieur à 100° et sans emploi de solvants inflammables. Produits pharmaceutiques (Préparation de) (voir 246). Propane (Dépôts de) (voir 209, 211). Propylène (Dépôts de) (voir 209, 211). Protoclaurure d'étain ou sel d'étain (Fabrication du) (voir 140). Pulvérisation de produits minéraux ou organiques (voir 89). Pyroligneux (Fabrication de l'acide) (voir 105). Raffineries de sucre (voir 386). Raperies de betteraves (voir 78). Rayonne (Fabrication de la) (voir 261). Réparation de métaux (voir 286). Réfractaires, argileux, de silice et autres (Fabrication de produits) (voir 358).	Odeur, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	3		3-12-1866*
361	Réfrigération (Etablissements faisant usage d'appareils de) produisant plus de 3.000 frigories-heure. 1° Par l'ammoniac ou l'anhydride sulfureux..... 2° Par des liquides volatils et combustibles ou toxiques tels que chlorure de méthyle, etc. Repoussage des métaux (voir 282). Résidus de cuisine (voir 158). Résidus industriels (Traitement de) (voir 14, 411). Résidus métallurgiques (voir 89, 293). Résines naturelles ou artificielles (voir 66, 67, 232, 261, 271, 272). Revêtement métallique d'un matériau quelconque (voir 289). Rhodium (Extraction ou affinage du) (voir 317). Rivetage des métaux (voir 281).	Odeur, émanations nuisibles accidentelles. Danger d'incendie et d'explosion, odeur, émanations nuisibles accidentelles.	3 3		31-12-1866**

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage.	DATE du premier classement.
362	Rogues (Dépôts de).....	Odeur, altération accidentelle des eaux.	3	km	5-11-1826**
363	Rongé (Fabrication d'objets au moyen de l'acide nitrique par le procédé dit du). Rongeurs (Magasins de vente de) (voir 58). Roseaux (Ateliers où l'on travaille les) (voir 81). Rotin (Ateliers où l'on travaille le) (voir 81).	Emanations nuisibles accidentelles.	3		24-12-1919
364	Rouge d'Angleterre ou colcothar (Fabrication du) par calcination du sulfate ferreux.	Emanations nuisibles accidentelles, altération accidentelle des eaux.	2		11-1-1815**
365	Rouissage du chanvre, du lin et des autres plantes textiles: 1° Par action bactérienne.....	Emanations nuisibles, altération des eaux.	1	5	15-10-1810*
	2° Par l'action des acides, des alcalis, de l'eau chaude, de la vapeur ou des hydrocarbures lourds.	Altération des eaux.....	2		
366	Ruthénium (Extraction ou affinage du) (voir 317). Sacs en papier (Fabrication mécanique des).....	Bruit, trépidations.....	2		
	Sacs (Battage des) (voir 74).				
367	Saindoux (Fonderies de) (voir 219).				
368	Salaison et préparation des viandes et abats.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3		11-1-1815*
369	Salaisons (Dépôts de), dans les agglomérations et quand les quantités entreposées sont supérieures à 500 kg.	Odeur, altération accidentelle des eaux.	3		14-1-1815**
370	Salins de betteraves (Fabrication des).....	Odeur, altération des eaux.....	1	3	19-2-1853**
	Salmonidés (Elevage des), lorsque la production annuelle dépasse 10.000 poissons.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		
371	Sang (Dessiccation du): 1° Lorsque l'opération est pratiquée sur du sang frais, défibriné, par pulvérisation dans une enceinte chauffée et à l'air chaud ou par tout autre dispositif ne présentant aucun point à une température supérieure à 200° C. 2° Dans tous les autres cas.....	Odeurs accidentelles, altération des eaux.	3		31-12-1866**
372	Sang (Préparation de la fibrine, de l'albumine, etc... extraites du).	Odeur, danger des mouches, danger d'explosion.	1	5	
	Sang desséché (Dépôts de) (voir 183).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		31-12-1866**
373	Sang non desséché (Dépôts de) supérieurs à 100 litres.....	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	1	2	9-2-1825**
	Sardines (Fabriques de conserves de) (voir 352).				
	Saucisson (Fabrication du) (voir 367).				
374	Savonneries: 1° Quand il y a emploi d'huiles de poissons brutes ou autres matières premières malodorantes. 2° Dans tous les autres cas.....	Odeur, buées, altération des eaux.	2		15-10-1810**
	Schiste (Fabrication des huiles de) (voir 235).	Idem.....	3		
	Scieries mécaniques (voir 81).				
	Scies (Taillage des) (voir 219).				
375	Serrureries et charpentes en fer (Ateliers de), dans les agglomérations: 1° Ayant plus de 10 étaux ou enclumes ou plus de 20 ouvriers. 2° Ayant de 4 à 10 étaux ou enclumes ou de 8 à 20 ouvriers.....	Bruit	2		7-5-1878*
	Silicium (Fabrication du) au four électrique (voir 191).	Idem.....	3		
376	Silico-aluminium ou silico-calcium (Fabrication du) au four électrique lorsque la puissance du four est supérieure à 100 kw.	Fumée, poussières, danger d'incendie.	2		28-6-1913
	Sinapismes (Fabrication des): 1° Avec emploi d'hydrocarbures (voir 258). 2° Avec emploi de solvants non inflammables, mais odorants ou toxiques (voir 251).				
	Singes (Magasins de vente de) (voir 58).				
	Sirop de glucose (Fabrication du) (voir 213).				
377	Sodium (Fabrication du) par électrolyse ignée (voir 283).	Danger d'explosion et d'incendie.	3		28-6-1913
	Sodium métallique (Dépôts de), lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 50 kg.	Altération des eaux.....	2		11-1-1815*
378	Sodium (Fabrication du carbonate de).....				
	Sodium (Fabrication des chromates de) (voir 143).				
	Sodium (Fabrication du chlorate de) (voir 132).				
379	Sodium (Fabrication du sulfate de) par le sel marin et l'acide sulfurique.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		11-1-1815**
	Sodium (Fabrication des sulfures de) (voir 389).				
	Soie artificielle (Fabrication de la) (voir 261, 412).				
380	Soies de porcs et crins d'origine animale divers (Préparation des): 1° Par fermentation.....	Odeur, poussières, altération des eaux, pullulation des mouches.	1	1	27-5-1828*
	2° Sans fermentation.....	Idem.....	3		
	Solutions celluloseuses (voir 112 bis, 312, 313).				
	Solvants halogénés: 1° Emploi (voir 91, 156, 228, 251, 405, 406). 2° Fabrication (voir 252).				
381	Soudes brutes de varech (Fabrication des) dans les établissements permanents.	Odeur, fumées, altération des eaux.	1	3	27-5-1838**
	Soudes brutes de varech (Fabrication de l'iode au moyen des) (voir 239).				
382	Soude ou potasse caustique (Dépôts de lessives de), le liquide renfermant plus de 20 p. 100 en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium: 1° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 250 tonnes. 2° En réservoirs de capacité unitaire supérieure ou égale à 100 tonnes, mais inférieure à 250 tonnes.	Action corrosive, altération des eaux.	2		
		Idem.....	3		

NUMÉROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
	Soudure autogène (Ateliers où l'on procède à la): 1° Par l'acétylène (voir 6, 7). 2° Par l'emploi de l'hydrogène (voir 209).				
383	Soudure (Récupération de la) (voir 90). Soudure (Fabrication des chlorures de).....	Emanations nuisibles acciden- telles, altération des eaux.	1	3	26-2-1881**
384	Soufre (Fusion et distillation du).....	Emanations nuisibles acciden- telles, danger d'incendie, alté- ration accidentelle des eaux.	2		9-2-1825**
385	Soufre (Lustrage au) des imitations de chapeaux de paille..... Soufre (Pulvérisation et blutage du) (voir 89, 1°). Soufre (Récupération du) des charrées ou mares de soude (voir 266). Sucre (Concassage et pulvérisation du) (voir 89).	Poussières nuisibles.....	3		20-6-1883
386	Sucre (Raffineries de).....	Bruit, odeur, danger des mou- ches, altération des eaux.	2		14-1-1815**
387	Sucreries Suies (Dépôts de) (voir 82). Suif brun (Fabrication du) (voir 156, 157, 158). Suif d'os (Fabrication du) (voir 156). Suifs en branches: 1° Fonderies de (voir 219). 2° Refonte des (voir 220). Sulfate d'aluminium (Fabrication du) (voir 47). Sulfate de baryum (Purification du) (voir 72). Sulfate de cuivre (Fabrication du) (voir 161). Sulfates de fer (Fabrication des) par le lavage des terres pyriteuses grillées (voir 192). Sulfate ferreux (Fabrication du) (voir 192). Sulfate ferrique (Fabrication du) (voir 192). Sulfate de zinc (voir 414). Sulfure d'antimoine (Fabrication du) (voir 60). Sulfure d'arsenic (Fabrication des) (voir 63). Sulfure de carbone: 1° Fabrication du (voir 102). 2° Dépôts de (voir 256). 3° Ateliers où l'on emploie le (voir 261). Sulfure de mercure (voir 403). Sulfures de sodium (Fabrication des) (voir 339).	Odeur, altération des eaux.....	2		27-1-1837
388	Sulfurés (Ateliers de fabrication de composés organiques), mercap- tans, thiols, thioacides, thioesters, etc., susceptibles de donner lieu, au cours de la réaction, à des émanations sulfurées odorantes (à l'exception de la fabrication du sulfure de carbone et de la viscose, classés respectivement sous les rubriques 102 et 261).	Emanations odorantes et nuisi- bles, altération des eaux, dan- ger d'incendie et d'explosion.	1	5	
339	Sulfures mono et disodique (Fabrication des)..... Sulfureux (Anhydride) (voir 51, 55, 56). Sulfurique (Acide) (voir 29, 30, 31).	Odeur, altération des eaux.....	2		
500	Superphosphates minéraux et superphosphates d'os et en général des engrais obtenus par l'action d'acides minéraux sur les phos- phates naturels ou sur les os (Fabrication des).	Emanations nuisibles acciden- telles, action nocive sur la végétation, altération des eaux.	1	5	31-1-1872**
591	Tabacs (Dépôts de résidus de) sortant des ateliers de lavage des manufactures, sauf dans les établissements de l'Etat: 1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 25.000 kg. 2° Quand la quantité emmagasinée est inférieure à 25.000 kg....	Odeur Idem.....	2 3		21-11-1916
302	Tamissage de produits pulvérulents (voir 89). Tan (Moulins à) (voir 89).	Odeur, altération des eaux.....	2		24-12-1919
303	Tannants (Fabrication d'extraits)..... Tanneries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		14-1-1815
394	Tapis (Battage des) (voir 74). Teillage du lin, du chanvre et autres plantes textiles.....	Bruit, poussières, danger d'in- cendie, altération des eaux.	2		24-12-1919**
395	Teinturerie	Buées, altération des eaux.....	3		15-10-1810**
396	Teinturerie de peaux..... Terres cuites, terres émaillées (Fabrication de) (voir 358). Terres rares (Traitement des minerais de) par l'acide sulfurique à chaud, en vue de l'extraction des métaux (voir 295). Tétrachloréthane (Ateliers où l'on emploie le) (voir 251). Tétrachlorure de carbone (voir 251). Thiols, thioacides, thioesters (Ateliers de fabrication de) (voir 388). Thorium (Extraction du) par traitement des minerais à l'aide de l'acide sulfurique (voir 295).	Odeur, altération des eaux..... Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	3 3		31-12-1866
307	Tissus (Ateliers de fabrication de) de tricotage et de transformation de filés, dans les agglomérations: 1° A l'aide de métiers mécaniques rectilignes à navette battante: a) Lorsque l'atelier est dans un immeuble habité par des liens ou contigu à un tel immeuble et lorsqu'il contient deux métiers au moins. b) Lorsque l'atelier est isolé et contient plus de 10 métiers.. 2° A l'aide de métiers mécaniques à navette rotative ou sans navette, lorsque l'atelier contient au moins 5 métiers.	Bruit, trépidations..... Idem..... Idem.....	2 3 3		
	Tissus (voir 79, 130, 131, 251, 259). Tissus d'or et d'argent (Brûleries des) (voir 205). Toiles (Blanchiment des) (voir 79). Toiles cirées (Fabrication des): 1° Avec cuisson d'huiles (voir 232). 2° Sans cuisson d'huiles (voir 401).				

NUMEROS	DESIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVENIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
398	Toiles grasses pour emballage (voir 67). Toiles peintes (Fabrication des) (voir 238). Tôleries (voir 119). Tonnellerie opérant sur des fûts imprégnés de matières grasses et putrescibles (voir également le n° 81, ateliers où l'on travaille le bois). Torches résineuses (Fabrication de) (voir 12).	Bruit, odeur, fumées, altération des eaux.	2		31-12-1900**
399	Tourbes (Distillation des)..... Torréfaction: 1° Du cacao (voir 92). 2° Du café et autres graines végétales (voir 93). 3° Des cuirs, os, cornes, sabots et autres déchets animaux (voir 326). 4° De la chicorée (voir 126). Tourteaux d'olives ou de graines (Traitement des) par les hydrocarbures (voir 259). Tréfilage des métaux (voir 281). Trichloréthylène (Ateliers où l'on emploie le) (voir 251). Tricotage (Ateliers de) (voir 397).	Fumées, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	1	5	15-10-1910**
400	Triperies: 1° Annexes des abattoirs..... 2° Dans tous les autres cas..... Trituration de produits minéraux ou organiques (voir 80). Tueries de volailles (voir 1). Tuileries (voir 358). Tuyaux mécaniques (Trempage au goudron des) (voir 67). Tuyaux bitumés (Fabrication des) (voir 67).	Odeur, danger des mouches, altération des eaux. Idem.....	2 3		15-10-1910*
401	Tuyaux de drainage, tuyaux de grès (Fabrication des) (voir 258). Vacheries de plus de 3 animaux, à l'exclusion des veaux de moins de 3 mois, dans les agglomérations. Varech (Fabrication de soudes brutes de) (voir 381). Varech (Fabrication de l'iode au moyen de soudes brutes de) (voir 239).	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2		15-10-1910*
402	Verdet (Fabrication du) au moyen du cuivre métallique.....	Odeur, altération des eaux.....	2		11-1-1915**
403	Vermillon de mercure (Fabrication du) avec emploi de sulfures ou sulfhydrates alcalins.	Emanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		3-8-1932*
404	Vernis gras, huiles siccatives (Application des) avec séchage à chaud, sur support quelconque (bois, cuir, carton, tissu, feutre, métaux, etc.): 1° Le séchage ou la cuisson ayant lieu à feu nu ou par des procédés présentant des risques équivalents. 2° Le séchage ayant lieu par la vapeur, par l'air chaud, sans foyer ou flamme apparente dans l'atelier, ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes de sécurité.	Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem.....	2 3		27-1-1937**
405	Vernis, peintures, encres d'impression (Application à froid sur support quelconque), à l'exclusion de vernis gras: A. Les vernis étant à base de liquides inflammables de 2° catégorie ou de liquides non inflammables, mais odorants ou toxiques: 1° L'application étant faite par pulvérisation..... 2° L'application étant faite par tout autre procédé, la quantité de vernis et diluant existant dans l'atelier pouvant dépasser 100 litres. B. Les vernis étant à base d'alcools ou de liquides inflammables de la 1° catégorie: 1° L'application étant faite par pulvérisation, la quantité de vernis utilisée journalièrement pouvant, même exceptionnellement, dépasser 25 litres. 2° L'application étant faite par pulvérisation, la quantité de vernis utilisée journalièrement restant inférieure ou égale à 25 litres. 3° L'application étant faite par tout autre procédé, la quantité de vernis réunie, même temporairement, dans l'atelier étant: a) Supérieure à 200 litres..... b) Supérieure à 20 litres, mais inférieure ou égale à 200 litres. Les quantités de cet alinéa 3° sont multipliées par 3 pour des vernis à base exclusive de liquides de point d'éclair compris entre 21° C et 55° C et par 10 pour des vernis à base exclusive d'alcool. C. Les vernis étant à base de liquides particulièrement inflammables (voir 261).	Odeur, altération accidentelle des eaux. Idem..... Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux. Idem..... Idem..... Idem.....	3 3 2 3 2 3		27-1-1937**
406	Vernis, peintures, encres d'impression, à l'exclusion des vernis gras (Cuisson ou séchage des), appliqués sur supports quelconques: 1° Les vernis, peintures ou encres étant à base de solvants ou de diluants formés d'alcools ou de liquides inflammables de la 1° catégorie ou les peintures renfermant des goudrons: a) Le séchage ayant lieu à froid ou à une température inférieure à 80° C, par chauffage à la vapeur ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes, ne réalisant pas en particulier des parois ou des points nus portés à une température supérieure à 110° C, sans foyer dans l'atelier. b) Dans tous les autres cas.....	Odeur, altération accidentelle des eaux. Odeur, danger d'incendie, altération accidentelle des eaux.	3 2		

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	INCONVÉNIENTS	CLASSE	RAYON d'affichage. km	DATE du premier classement.
	2° Les vernis, peintures ou encres étant à base de solvants ou diluants formés de liquides inflammables de la 2 ^e catégorie ou de liquides non inflammables, mais odorants ou toxiques, à l'exclusion de peintures renfermant des godrons.	Odeur, altération accidentelle des eaux.	3		
407	Vernis (Dépôts de): 1° Les dépôts de vernis à base exclusive d'alcools seront classés comme dépôts d'alcools (voir 33). 2° Les dépôts de vernis à base de liquides inflammables ou à base de mélanges de tels liquides et d'alcools, les dépôts de vernis gras seront classés comme dépôts de liquides inflammables de la catégorie déterminée d'après leur point d'éclair, suivant les définitions de la rubrique 253 et les classements des rubriques 254, 255, 256, 257. 3° Les dépôts de vernis à base de solvants non inflammables mais odorants ou toxiques ne sont pas classables. Vernis (Fabrication des): A. Vernis gras (voir 232) B. Vernis à base de liquides particulièrement inflammables (voir 261). C. Vernis à base de liquides inflammables de 1 ^{re} catégorie (voir 258 A et C). D. Vernis à base d'alcools (voir 253). E. Vernis à base de solvants non inflammables mais odorants ou toxiques (voir 251). F. Vernis à base de nitrocellulose (voir 309, 313). Nota. — S'il est fait en même temps usage pour ces vernis à la nitrocellulose de liquides particulièrement inflammables, le plus sévère des classements B et F sera retenu. Vernis cellulosiques (Application à froid des) (voir 405). Vernissage au four des métaux (voir 405, 406).				
408	Verre ordinaire, verre borosilicaté, verre de silice, etc. (Travail du) par raiolissement, moulage, soufflage, etc.: 1° Lorsqu'on utilise un compresseur de gaz ou des machines: a) L'établissement étant situé dans un immeuble occupé par des tiers ou milieu d'un tel immeuble. b) L'établissement étant isolé, mais situé à moins de 30 mètres d'un bâtiment occupé par des tiers. 2° Lorsque l'on n'emploie ni compresseur de gaz, ni machine, l'établissement étant situé dans un bâtiment occupé par des tiers, le nombre des chalumeaux étant au moins égal à quatre.	Bruit, trépidations, émanations nuisibles, danger d'explosion et d'incendie. Bruit, émanations nuisibles, danger d'incendie. Bruit, émanations nuisibles, danger d'explosion et d'incendie.	2 3 3		14-1-1815**
409	Verreries, cristalleries, glacières: 1° Avec fours non fumivores..... 2° Avec fours fumivores.....	Fumées, danger d'incendie, altération des eaux. Danger d'incendie, altération des eaux.	2 3		
410	Vessies nettoyées (Ateliers pour le gonflement et le séchage des). Viandes (Ateliers à enfumer les) (voir 244). Viandes et abats (Salaison et préparation des) (voir 367). Viandes (Extraits et concentrés de) (voir 359).	Odeur, danger des mouches.....	2		7-5-1878
411	Vinasses ou résidus analogues d'origine végétale (Traitement des) par fermentation pour la production d'ammoniaque ou de sels ammoniacaux, d'ammoniaques composées, d'acides organiques ou cyanures, etc. (voir également le n° 14). Vis (Fabrication des) par choc mécanique (voir 418).	Odeur, altération des eaux.....	4	5	3-9-1913**
412	Viscose (Ateliers d'utilisation de la)..... Viscose (Fabrication de la) (voir 261). Voiries (voir 82).	Odeur, altération des eaux.....	4	3	3-8-1932*
413	Volailles (Engraissement et élevage des) dans les agglomérations.. Volailles (Tueries de) (voir 1).	Bruit, odeur, altération des eaux.	2		31-5-1833*
414	Zinc (Fabrication du sulfate ou du chlorure de) par l'attaque du métal ou des résidus industriels au moyen des acides correspondants.	Danger d'explosion, émanations nuisibles accidentelles, altération des eaux.	2		3-8-1932**
415	Zinc (Fabrication de l'oxyde de) dit « blanc de zinc ».....	Fumées	2		31-12-1866*
416	Zinc (Grillage des minerais de) (voir 292-294). Zinc (Réduction des minerais de).....	Danger d'incendie, fumées métalliques.	2		14-1-1815*
417	Zirconium en poudre (Dépôts de): 1° A l'état sec, si la quantité de produit emmagasiné est supérieure à 40 grammes..... 2° A l'état humide.....	Danger d'incendie..... Idem.....	4 3	1	
418	Zirconium en poudre à l'état sec (Fabrication et manipulation de), tamisage, séchage: 1° A l'air libre..... 2° En atmosphère de gaz inerte (gaz carbonique, azote): a) Quand les quantités traitées sont supérieures à 2 kg.... b) Quand les quantités traitées sont inférieures ou égales à 2 kg.	Danger d'incendie..... Idem..... Idem.....	4 3 4	1 1	